

République française

-----o-----

Communauté de communes  
de CHAMPAGNOLE-NOZEROY

Tribunal Administratif  
de BESANCON

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Concernant Projet de révision de carte communale de la commune de « SAINT GERMAIN EN MONTAGNE »

**Du 29 juillet 2020 au 28 août 2020**

oooooooooooooooooooo

## **RAPPORT**

**Etabli par Monsieur Patrice BRUN,**

**Commissaire Enquêteur nommé par décision de M le président du tribunal administratif**

**Enquête enregistrée sous le numéro E20000013/25 en date du 28 mai 2020.**

**Dossier n° E20000013/25**

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PARTIE**

<b>A) GENERALITES.</b>	<b>PAGES</b>
1) Connaissance du Maître d’Ouvrage.	P 4
2) Présentation générale du lieu de l’opération.	P 5
a/ Spécificités géographiques et historiques	P 5- P 6
b/ Réalités économiques et sociales.	P 7- P 8- P 9
c/ Existants urbanistiques et contraintes écologiques.	P 10 - P 11 -P 12 -P 13
3) Présentation détaillée du projet de révision de la carte communale.	P 14
a / Les données de la carte communale actuelle.	P 15
b/ impact du projet proposé par la communauté de communes.	P 15 - P 16 - P 17
<b>SYNTHESE DU CHAPITRE</b>	<b>P 17</b>
<b>B) DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE.</b>	<b>P 18</b>
1) Désignation du commissaire-enquêteur.	P 18
2) Composition et pertinence du dossier.	P 18 – P 19
3) Durée de l’enquête publique.	P 19
4) Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.	P 20
5) Mesures de publicité.	P 20
a/ Annonces légales.	P 20
b/ Affichage de l’avis d’enquête.	P 20
c/ Mesures complémentaires.	P 21
d/ Mise à disposition du dossier.	P 21
6) Permanences du commissaire-enquêteur.	P 21
7) Mesures COVID	P 21 – P 22
8) Réunion d’information et d’échange.	P 22

9) Formalités de clôture.	P 22
<i>SYNTHESE DU CHAPITRE</i>	<b>P 23</b>
C) ANALYSE DES OBSERVATIONS.	P 23
1) Bilan de l'enquête publique.	P 23
2) Contribution des personnes publiques associées.	P 23 – P24
3) Notification des observations au Maître d'Ouvrage par procès-verbal de synthèse.	P 24
4) Analyse des observations.	P 24 – P 25 – P 26
<i>SYNTHESE DU CHAPITRE.</i>	<b>P 27</b>

## DEUXIEME PARTIE.

A) CONCLUSIONS MOTIVEES.	P 28 – P 29
1) Quant à la régularité de la procédure.	P 29
2) quant aux options du projet et le choix du maître d'ouvrage.	P 30
<i>CONCLUSIONS GENERALES AVANT AVIS.</i>	P 30
B) AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.	<b>P 31</b>

\*\*\*

<i>Annexes : 1 à 6</i>	P 32
------------------------	------

## PREMIERE PARTIE

### A) GENERALITES.

#### **1) Connaissance du Maître d'Ouvrage.**

La commune de « SAINT GERMAIN EN MONTAGNE » (39), porteuse du projet, est administrée par Monsieur Lino PESENTI, maire en charge depuis juin 2020, qui préside un conseil municipal de onze adjoints et conseillers. La précédente municipalité avec la tête son Maire M Jean Pierre PIDOUX avait initié le projet avec la communauté de communes de CHAMPAGNOLE-NOZEROY (39), dont elle dépend.

La Communauté de Communes de CHAMPAGNOLE-NOZEROY (39), créée le 01 janvier 2017, d'une superficie de 587,7 km<sup>2</sup> soit une densité de 39,2 habitants par km<sup>2</sup>., elle regroupe actuellement 23 049 habitants répartis dans 63 communes à l'Est du département du Jura.

Présidée par Monsieur Clément PERNOT, cette entité territoriale a son siège à CHAMPAGNOLE, et, entre autres compétences, elle assure depuis le 1er janvier 2018, la gestion des documents d'urbanisme. A ce titre elle est maître d'ouvrage pour cette enquête publique d'un projet de révision de carte communale sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.

Les élus ont initié ce projet pour permettre l'extension de l'entreprise SIBC (société industrielle des bois conditionnés), importante société communale et activité structurante du territoire, en matière économique et en termes d'emplois locaux.

Le dossier de projet de révision de la carte communale a été réalisé par le bureau d'études PRELUDE sis 21 rue Suard 25000 BESANCON. Il comprend une pochette jaune contenant - Une note de présentation du projet non numérotée - En pièce n°1 : Un rapport de présentation- En pièce : n° 2 -Des plans de Zonage – En pièce n°3 la liste des servitudes publiques – En pièce annexe non numérotée- Une pochette contenant les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ces documents ont été versés au dossier de l'enquête publique et il sont consultables de façon dématérialisée sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2012> de la communauté de communes CHAMPAGNOLE-NOZEROY, 3 rue Victor Bérard - BP 95 39303 CHAMPAGNOLE Cedex Tél : 03 84 52 76 24. Deux exemplaires physiques ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE et au siège de la communauté de communes CHAMPAGNOLE-NOZEROY.

Un exemplaire physique de travail m'a été remis en main propre par M Olivier BAUNE Directeur Général des Services représentant la communauté de communes. Un CD- ROOM de ce dossier m'a été transmis par courrier par le tribunal administratif.

M **Olivier BAUNE** directeur Général des Services et Mme **Cacilia BOVE** Instructrice des Autorisations du Droit des Sols, représentants la communauté de communes ont été mes interlocuteurs privilégiés tout au long de cette enquête publique

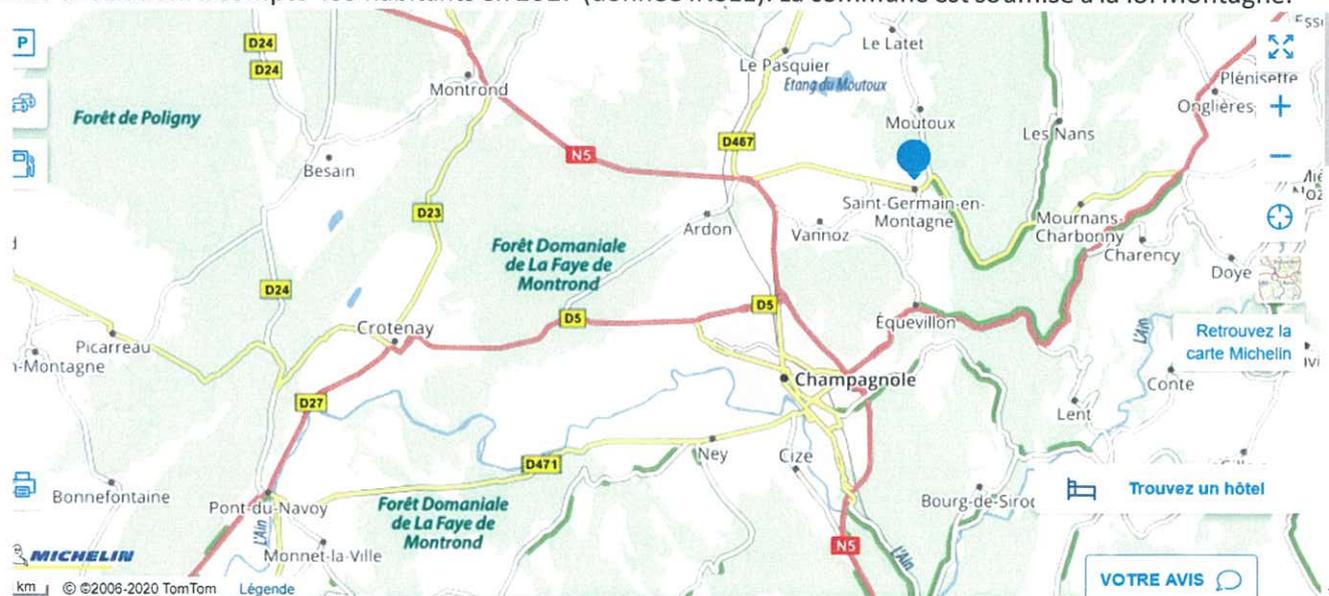
## 2) Présentation générale du lieu de l'opération.

### A/ Spécificités géographiques et historiques.

#### a.1 - GEOGRAPHIE

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est située dans le Département du Jura, sur le premier plateau dominant la vallée de l'Angillon à 39 km au Nord-est de Lons-le-Saunier, à 24 km au Sud-est de Poligny et à 5 km au Nord de Champagnole. Le territoire communal occupe 535 hectares à une altitude moyenne de 719 mètres. Saint-Germain-en-Montagne est délimité par les communes de Le Moutoux au Nord, Les Nans à l'Est, Equevillon et Vannoz au Sud et Le Pasquier à l'Ouest.

La commune appartient au canton de Champagnole situé dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier. La ville de Champagnole (7 928 habitants en 2016), chef-lieu de canton et principal pôle d'attraction, centralise l'essentiel des équipements et des services administratifs du canton. Le canton occupe le centre des plateaux du Jura, entre le pli de l'Heute à l'Ouest et l'alignement de reliefs qui le sépare du plateau de Nozeroy à l'Est. Le canton compte peu de grandes industries mais de nombreuses petites entreprises (bois, métallurgie, imprimerie, électromécanique, décolletage, lunetterie, ...) et des entreprises de services diversifiés (transports, sous-traitance...). Le chef-lieu dispose d'une Gare SNCF (ligne St Claude / Dole / Paris). Pays des forêts de sapins, des paysages reposants et des vastes pâturages, on y fabrique également un fromage AOC : le Comté. Le village de Saint-Germain-en-Montagne, desservi par les RD21 et RD251, est situé en retrait des principaux axes de circulation. Il compte 439 habitants en 2017 (donnée INSEE). La commune est soumise à la loi Montagne.





## A2 – HISTOIRE

Saint-Germain est bâti à l'emplacement d'une cité romaine *Placentia*, laquelle avait succédé elle-même à une bourgade celtique, bâtie au pied de l'oppidum qui couronnait le sommet du Mont Rivel. Elle porta le nom de *Sanctus-Germanus*.

Plusieurs recherches archéologiques ont été menées (1966-1968 ; 1980 et 1991-1992) et ont permis de mettre à jour une partie de l'ancien village, bâti au pied du Mont Rivel, existant au I<sup>er</sup> et II<sup>ème</sup> siècle de notre ère et plus globalement de confirmer l'importance de l'occupation gallo-romaine dans le secteur. Celui-ci se situait au lieu-dit "Sur Champ Plaine", à l'emplacement de l'actuelle scierie SIBC.

Les observations aériennes ainsi que les prospections au sol ont montré l'existence de vestiges sur environ 20 ha, regroupés en ensembles de constructions discontinus, implantés sur les différentes voies. Cette disposition confirme la vocation de l'agglomération, orientée vers le commerce avec la population de passage. Les terrains avoisinants sont cultivables et il semble logique de supposer que l'activité agraire devait être développée. Dans le secteur Nord-ouest, étudié en 1991-1992, six bâtiments sont implantés selon un plan d'urbanisation rigoureux ; leurs façades septentrionales sont alignées sur la voie venant du village du Pasquier, sur laquelle elles ouvrent par des accès avec couloirs ou des portiques. La circulation au sein du quartier est assurée par des ruelles perpendiculaires à la voie, qui séparent chaque ensemble de constructions.

Ces fouilles ont été recouvertes pour être protégées et les objets retrouvés sont exposés dans les musées archéologiques de Champagnole et de Lons-le-Saunier.

A la fin du II<sup>ème</sup> siècle, le village semble avoir été touché par un incendie qui a été suivi par une période d'abandon du site. A la fin du IV<sup>ème</sup> siècle ce ne sont plus que quelques individus qui habitent le village.

Et d'après l'auteur du Dictionnaire des Communes du Jura, Alphonse ROUSSET, la cité romaine aurait été détruite par les Barbares dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle.

D'après l'auteur du Dictionnaire des Communes du Jura, Alphonse ROUSSET, au début du XIX<sup>e</sup> siècle le village, installé entre le pied septentrional du Mont-Rivel et le revers méridional de la Montagne de Fresse, occupe le penchant d'un coteau peu incliné. Les maisons y sont groupées, construites en pierre et couvertes en tavaillons. Elles sont petites et basses.

Les terres du village, en partie montagnaise et en partie en plaine, sont peu fertiles. Mais l'agriculture avec le produit de la fromagerie (15 000 kilos de fromage de type gruyère produit par an), est la principale ressource des habitants. A la même époque, on trouve sur le territoire de bonnes sablières et des carrières de pierre à bâtir et de taille, mais « d'une extraction difficile ».

Au cours de la Révolution française, la commune porta provisoirement le nom de Plaisance.

## B/ Réalités économiques et sociales.

Saint-Germain-en-Montagne est une commune rurale de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ). La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura est née le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura (38 communes) et de celle du Plateau de Nozeroy (25 communes). Ce rapprochement a conduit à la dissolution du Pays de la Haute Vallée de l'Ain. Enfin, les communes de Saffloz, Marigny et Le Frasnois ont rejoint la CCCNJ depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, pour un total de 66 communes.

La CCCNJ se situe au cœur du département du Jura : entre les vignobles du Revermont, la région des lacs et les premières « marches » du massif montagneux. Cette position très centrale favorise son développement Économique et touristique, à la porte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Cette organisation permet aux communes de se regrouper et de conduire ensemble, de manière harmonieuse et cohérente, des projets communs de développement et d'aménagement du territoire des communes adhérentes.

Elle vise également à mettre en commun les moyens financiers et humains autour de projets collectifs qu'une seule commune ne pourrait assumer individuellement.

Ce groupement s'est établi autour de Champagnole (7 928 habitants en 2016), bourg-centre de ce bassin de vie, dans l'ancien immeuble Jouef restauré et transformé en hôtel d'entreprise. La CCCNJ compte aujourd'hui :

- 66 communes,
- 23 488 habitants (Insee 2016),
- 588 km<sup>2</sup> de superficie,
- 8,5% de la population départementale,

En ce qui concerne l'activité industrielle, commerciale, et artisanale, la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE accueille sur son territoire les activités suivantes

### A- SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES :

- 1- **SIBC (Société Industrielle de Bois Conditionnés)**, SARL unipersonnelle au capital de 1 000 000€, a débuté son activité en décembre 1986.

Pascal JACQUIN est gérant de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE BOIS CONDITIONNÉS. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé à 39300 Saint-germain-en-montagne

Cette société évolue sur le secteur d'activité : Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles. Elle emploie 27 salariés. 10 313 144 € de CA en 2017. 18 000 m<sup>3</sup> sciés/an. 20 essences. 200 références de bois. 4 400m<sup>2</sup> de bâtiments de production et 6 000m<sup>2</sup> de bâtiments de stockage.

- 2- La société **JEU JURA** est spécialiste pour **La fabrication de jouets en bois dans les montagnes jurassiennes** à Saint-Germain-en-Montagne, où elle occupe 6 000 m<sup>2</sup> de bâtiments et emploie 35 salariés permanents, sont les choix stratégiques qui permettent à l'**entreprise**, installée depuis 1980 dans la localité, d'affirmer aujourd'hui son image de véritable fabricant français de JEUX et JOUETS en BOIS depuis plus de **100 ans** en offrant une très large gamme de produits pour que **le jouet en bois jurassien** garde bel et bien son **label français**.

## **B- ENTREPRISES ET COMMERCE**

La localité recense 42 autres entreprises diverses, mais aucun commerce de détail.

Le caractère rural et agricole de la commune est confirmé par la présence de cinq exploitations agricoles,

### **Exploitations agricoles présentes sur la commune**

Source : PAC de l'État Juillet 2019 & Enquête Agricole Prélude 2019

#### **1**

##### **SCEA du Haut Mont**

(Olivier JOBART & Isabelle CHEVALET)

2 rue des Tilleuls

Lait AOC (120 animaux)

SAU de 94 ha dont 84 ha sur la commune

Exploitation aux normes et pérenne

Repreneur depuis Janvier 2019

ICPE

##### **2 BOURNY Denis "A la Plaine"**

Lait AOC (80 montbéliardes) + culture (orge)

SAU de 65 ha dont 57 ha sur la commune Exploitation aux normes et pérenne

RSD

##### **3 BERTHOD Yves**

11 rue d'Equévillon

"Sur le Puits" Gardiennage de cheptels en Suisse (activité secondaire). Bâtiment accueillant chevaux de

M. GRUT (activité de loisirs)

Pas de retour du questionnaire agricole RSD

##### **4 DEROZE Germain**

"Aux Combes"

(+ abri fourrage dans le village)

80 vaches allaitantes

Pas de retour du questionnaire agricole

RSD

##### **5 PASTEUR Raymond**

Au Village

et au lieu-dit "En Cuiron"

Elevage de Chevaux (purs sangs)

Pas de retour du questionnaire agricole

RSD

Il existe une forte pression foncière sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne et les exploitations agricoles en AOP Comté ont des contraintes fortes de surface. **Le nouveau cahier des charges AOP Comté** prévoit que les exploitations devront disposer au minimum de 1,3 ha par vache laitière et au minimum 50 ares de pâturage par vache laitière dans un rayon de 1 à 1,5 km du point de traite. De même la production laitière étant plafonnée à 4 600 litres de lait par hectare, toute perte de foncier pour une exploitation diminue son potentiel productif en AOP Comté et affecte son économie.

#### Périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité :

La commune de Saint-Germain-en-Montagne est située dans l'aire géographique des appellations d'origine Protégée (AOP) et appellations d'origine contrôlée (AOC) suivantes : AOP Comté, AOP Morbier et AOC Bois du Jura.

Elle appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) suivantes : IGP Emmental Français Est-Central, IGP Gruyère, IGP Porc de Franche-Comté, IGP Saucisse de Montbéliard, IGP Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau et IGP viticole Franche-Comté.

Les parcelles dédiées à la production d'AOP/AOC/IGP, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, permettant une valorisation des produits qui en sont issus.

Concernant l'AOC Bois du Jura, les parcelles forestières peuplées de résineux et dont au moins une partie est située à une altitude supérieure ou égale à 500 m doivent être protégées de tout programme d'aménagement.

#### *Enjeux agricoles*

Dans le cadre de présente révision de la Carte Communale, il convient :

- de protéger les terrains et les bâtiments agricoles nécessaires à l'activité des exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune afin d'assurer leur pérennité dans le temps. Notons que le bâtiment secondaire de l'exploitation DEROZE situé dans le village le long de la RD251 accueille encore ponctuellement des bêtes, mais que l'activité agricole sur ce site secondaire n'est pas pérenne sous dix ans aux dires des élus et du diagnostic réalisé par la Carte Communale initiale.
- de maintenir les terres agricoles de bonne qualité agronomique et privilégier une urbanisation, en cas de consommation de terres agricoles, sur des parcelles de faible intérêt agricole et/ou qui ne sont pas déclarées à la PAC. La Chambre d'agriculture a informé au cours d'une réunion préalable que les deux parcelles agricoles concernées par le projet d'extension de l'activité SIBC n'étaient pas déclarées à la PAC en 2016. L'espace agricole impacté par le projet n'est donc pas concerné par un enjeu agricole fort de préservation, en dépit de la proximité de l'exploitation BOURNY.
- de prendre en considération les déplacements du cheptel afin de ne pas mettre en difficulté ou de ne pas supprimer des accès aux parcelles exploités lors des projets d'aménagement à venir. Lors de l'enquête agricole, les deux exploitants ayant répondu au questionnaire transmis ont indiqué disposer dans l'ensemble d'un foncier proche et/ou groupé mais situé sur plusieurs communes (distance maximale par rapport au siège de 3 km). Ils ont de ce fait évoqué une circulation sur les routes et une traversée du village difficiles du fait de la largeur des routes et de la circulation nécessitant la présence de plusieurs personnes pour conduire le troupeau.

#### *Filière bois*

À l'échelle de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, la forêt représente une richesse importante. Le massif forestier du Jura, est plus particulièrement sur le secteur, est support d'une filière bois dynamique et innovante. La couverture importante permet d'avoir une filière bois active et structurée : de l'exploitation, à la transformation et la valorisation (scierie, bois de chauffage, meubles, ...).

À Saint-Germain-en-Montagne, les acteurs de la filière bois sont nombreux :

- Jeu Jura ;
- Scierie SIBC et ses filiales Groupement Forestier Mathéo, JuraWood et Merrains du Jura ;
- Exploitants forestiers (Denis Brocard, Thierry Girardot, PAGNIER Sarl) ;
- Transport de grumes Dornier.

### *Ressource communale*

En ce qui concerne la ressource, la forêt est très bien représentée à Saint-Germain-en-Montagne. Elle occupe une

grande partie Est du territoire communal (Forêt de la Fresse).

**Les bois et les forêts relevant du régime forestier représentent une surface de 239 ha 84 a 70 ca.**

- Forêt communale de Equevillon : 1ha 77a 40ca,
- Forêt domaniale de la Fresse : 210ha 47a,
- Forêt communale : 27 ha 60a 30ca,

Total = 239ha 84a 70ca

c/ Existants urbanistiques et contraintes écologiques.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Elle est donc la collectivité Maitre d'Ouvrage en charge de la procédure de révision de la Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne approuvée par la commune en 2016.

#### Existants urbanistiques :

L'artificialisation des sols engendrée par l'étalement urbain impacte de manière irréversible le potentiel agricole de nos territoires, sa biodiversité et ses paysages. La mesure de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers répond autant à **un impératif de maîtrise de l'étalement urbain, qu'à une obligation réglementaire imposée aux documents d'urbanisme. La révision de la Carte Communale doit permettre de répondre à cette attente en s'assurant de la conformité du périmètre constructible, au regard des dynamiques urbaines passées et des perspectives communales futures.**

### *Le patrimoine bâti*

La commune de Saint-Germain-en-Montagne n'est concernée par aucune servitude de protection, que ce soit au niveau des Monuments historiques et de leurs abords, des sites classés ou inscrits, ou des sites patrimoniaux remarquables. Toutefois quelques éléments patrimoniaux méritent d'être préservés. Il s'agit d'édifices religieux, de bâtiments publics ou de propriétés privées. Ils sont localisés sur la carte ci-après (excepté les propriétés privées).

### *La consommation des espaces depuis 2015*

Il s'agit ici d'analyser la consommation des espaces sur la commune de Saint-Germain-en-Montagne depuis 2015

(Carte Communale approuvée en Janvier 2016). Deux aspects ont été pris en compte dans ce travail d'analyse :

- l'urbanisation des terres naturelles, agricoles ou boisées ayant été aménagées entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> Septembre 2019 (aménagement en extensif de l'enveloppe bâtie actuelle) ;
- et les opérations intervenues sur les espaces libres du tissu urbain sur cette même période (aménagement par densification, sans remise en cause de la "tache urbaine" existante). Les espaces libres (ou dents creuses) sont les parcelles ou unités foncières non bâties enserrées dans le tissu urbanisé sur au moins trois côtés.

À Saint-Germain-en-Montagne depuis 2015, 87 ares ont été consommés. La surface consommée représente l'emprise des constructions et de leur terrain d'aisance, ainsi que les voies privées ou publiques nouvelles.

Les surfaces nouvellement consommées depuis 2015 ont concerné exclusivement l'habitat, avec la réalisation sur 0,76 ha d'un lotissement de 7 lots<sup>10</sup> en extensif sur des terres agricoles et d'une maison individuelle au sein d'un espace libre de 9 ares dans l'enveloppe bâtie du village. Et 2 ares ont permis l'aménagement de l'amorce

de voie de desserte existante entre les maisons du lotissement "La Claire" maintenue jusque-là à l'état naturel.

Les 87 ares consommés en faveur du développement résidentiel ont permis (ou vont permettre d'accueillir) sur la commune 8 nouveaux logements.

En l'état actuel des aménagements, les logements envisagés sont des maisons individuelles (100% de la production) et l'habitat locatif n'est pas représenté. Enfin, la densité urbaine nette générée sur cette période est de l'ordre de 9 logements par hectare.

### **Surfaces constructibles pour l'Habitat en densification et en extensif de la Carte Communale opposable :**

Source : Estimations SIG Prélude 2019

**1,25 hectares sont encore constructibles dans la Carte Communale en vigueur pour le développement de l'Habitat : 0,25 ha de dents creuses (après prise en compte d'un ratio de 20 % de rétention foncière) et 1 ha en extensif.** Notons que l'optimisation des terrains d'aisance par division parcellaire et la réhabilitation-division de logements anciens n'est pas prise en compte dans ce calcul, car ces aménagements sont trop aléatoires (au "bon vouloir" du propriétaire occupant).

*Sur la prochaine décennie, la priorité doit être donnée à l'aménagement des dents creuses et la commune de Saint-Germain-en-Montagne doit s'engager à modérer la consommation du foncier agricole, naturel ou boisé pour le développement de l'Habitat.*

**Notons qu'en théorie en tenant compte des réalisations en cours et en maintenant en l'état les surfaces constructibles de la Carte Communale opposable, la population communale de Saint-Germain-en-Montagne pourrait atteindre 480 habitants d'ici quelques années.**

#### Contraintes écologiques.

Le bourg de Saint-Germain-en-Montagne s'étend sur un plateau calcaire au pied du vaste massif forestier de la Fresse, dans un espace agricole voué au pastoralisme, maillé par un réseau dense de haies. À l'Ouest, le paysage s'ouvre sur le vaste bassin humide de l'Angillon.

#### . Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucune zone de protection du patrimoine naturel de type APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle, réserve biologique ou site classé. Elle est en revanche concernée par des zones d'inventaire du patrimoine naturel.

#### *Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (znieff)*

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le territoire communal de Saint-Germain-en-Montagne est touché par la **ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure de l'Angillon »** (N°Nat. : 430002219 - N°Rég. : 46000004). La zone présente une mosaïque de milieux humides (mégaphorbiaies, roselières, tourbières boisées...). Outre l'intérêt floristique, le site est également un lieu d'accueil important pour de nombreuses espèces d'oiseaux et pour les amphibiens ainsi que la faune piscicole.

**La commune de Saint-Germain-en-Montagne ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.** Elle entretient des liens hydrologiques et hydrogéologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Angillon) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Saint-Germain-en-Montagne n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 9 km

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée un nouveau schéma de planification à l'échelle régionale, le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire). Il regroupera les schémas régionaux existants, dont le SRCAE. Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été arrêté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2019. A l'issue de l'approbation du document, les SCoT (ou à défaut les plans Locaux d'urbanisme) devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec les règles générales de son fascicule.

### **Synthèse des enjeux environnementaux**

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le document d'urbanisme, sur la base des caractéristiques (atouts/contraintes) du territoire révélé par l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### **Ressource en eau**

Un sous-sol karstique vulnérable vis-à-vis de pollutions de surface

- Maîtriser les rejets dans le milieu naturel (assainissement)
- Préserver les zones humides pour leur rôle de « filtre »

Pas de problèmes qualitatifs ou quantitatifs à ce jour concernant la ressource en eau mais une vigilance dans un contexte de réchauffement climatique

- Maîtriser le développement urbain
- Favoriser les économies d'eau

#### **Milieus naturels et biodiversité**

Un patrimoine naturel remarquable connu et localisé dans les espaces agricoles (milieux humides au lieu-dit « Les Vacherets »)

- Préserver les milieux humides (réservoirs de biodiversité)
- D'importants massifs forestiers participant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue

- Préserver le massif forestier pour son rôle de corridor écologique

Un réseau de haies encore bien développé. Quelques rares vergers imbriqués dans la trame urbaine. Ces milieux sont le support de biodiversité dite « ordinaire » et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour de nombreuses espèces.

- Préserver au maximum les éléments boisés. (Réseau de haies et vergers).

#### **Paysage et patrimoine**

Une commune rurale offrant un cadre de vie agréable aux habitants : qualité du patrimoine bâti du centre ancien, petit patrimoine rural (croix, fontaines...) et patrimoine végétal (vergers, arbres remarquables) Urbanisation depuis les années 60 très importante. Morphologie traditionnelle du bourg profondément modifiée (Quartiers pavillonnaires principalement). Modèles architecturaux récents très éloignés des modèles traditionnels

- Préserver le caractère rural du village, conforter l'activité d'élevage qui entretient les prairies
  - Préserver le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine rural
  - Préserver les arbres remarquables du vieux village, limiter l'impact sur les vergers
  - Assurer une urbanisation plus respectueuse de la morphologie traditionnelle (organisation, implantation, architecture...) et limiter l'étalement urbain
- Des établissements industriels qui impactent le paysage mais qui sont suffisamment éloignés du village (SIBC) ou situés en retrait (JeuJura) pour en limiter les incidences sur le cadre de vie des habitants
- Veiller à la qualité architecturale du bâti industriel et à son intégration paysagère

### **Risques, pollutions et nuisances**

Une commune à priori non concernée par le risque mouvement de terrain mais le risque ne peut totalement être exclu compte-tenu de la nature karstique du sous-sol (risque d'affaissement /effondrement)

Une commune non concernée par le risque inondations

Des problématiques de ruissellement peuvent apparaître en cas d'urbanisation non maîtrisée

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet.
- Préserver les zones humides pour leur rôle hydraulique

Un risque industriel et des nuisances (trafic PL, bruit...) liés aux activités de la scierie et du fabricant JeuJura.

L'isolement géographique de la scierie limite l'impact sur la population.

- Éviter l'exposition de nouvelles populations au risque industriel et aux nuisances

### **Climat-air énergie**

Un contexte de réchauffement climatique, une bonne qualité d'air, des émissions de GES principalement liées à l'agriculture Concrétisation d'un projet de centrale de cogénération s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire (production d'énergie renouvelable et de chaleur à partir de la combustion de solides de récupération)

- Préserver le massif forestier (puits à carbone)
- Permettre le développement du réseau de chaleur générée par la centrale de cogénération

**La Carte Communale de Saint-Germain-en-Montagne dispose de peu de marge de manœuvre pour répondre aux grands enjeux environnementaux de son territoire.** Le document d'urbanisme ne dispose pas d'outils réglementaires efficaces pour protéger le patrimoine naturel et le patrimoine bâti, ni pour maîtriser le développement de l'urbanisation en termes de densité, d'imperméabilisation des sols ou encore de qualité des aménagements (réglementation des plantations, des clôtures, des implantations de la voirie...). Elle ne peut qu'afficher l'inconstructibilité des secteurs à enjeux (zones humides, forêt...) mais ne garantit pas leur pérennité (elle ne préserve pas d'éventuels défrichements, drainages, remblaiements...).

Elle joue également un rôle d'information et de sensibilisation des élus et de la population aux grands enjeux environnementaux qui affectent

### **3) Présentation détaillée du projet de révision de la carte communale.**

La communauté de communes CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 01 janvier 2018. Le conseil communautaire a prescrit, le 05 mars 2019, la Révision de la carte communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, qui est en vigueur depuis 2016.

Le projet de révision de la carte communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, a pour objectif d'assurer le développement de la société (scierie) SIBC (Société Industrielle de Bois Conditionnés), en augmentant le périmètre constructible, à l'Ouest de celle-ci, sur 1,7 ha composés de trois parcelles contiguës longeant la RD 21. L'augmentation du périmètre initial sur des terres jusque-là de nature agricole non constructibles, paraît nécessaire pour assurer la pérennité de cette entreprise. Le projet comporte deux options, soit la construction sur ces terrains située dans le prolongement de la société, d'une centrale de cogénération (en remplacement de la chaufferie actuelle devenue obsolète suite à l'augmentation d'activité), soit le rapatriement de sa filiale MERRAINS du Jura implantée à CHAMPAGNOLE, en cas de rejet du projet de chaudière par la commission de régulation de l'énergie (C.R.E).

En amont de ce projet, la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE avait évoqué le souhait d'augmenter également la surface constructible de l'habitat de la carte communale initiale pour créer un nouveau lotissement. En l'absence de S.C.O.T, cette évolution du périmètre constructible a été jugée « gourmande » par les services de l'état et cette option a été abandonnée.

Il est à noter, qu'il n'a pas été tenu de réunion de concertation lors de l'élaboration de ce projet de révision de carte communale, la réglementation laisse le soin à la collectivité de juger de l'opportunité d'organiser ou non cette concertation. La communauté de communes a jugé que l'enquête publique suffisait à informer la population sur les données de modification de ce document d'urbanisme.

La collectivité a associé les administrations à plusieurs réunions de travail dans le cadre de cette procédure de révision de carte communale. Dans le même temps une enquête agricole a été menée auprès des exploitants ayant leur siège sur la commune (2 retours sur 5 exploitants consultés).

La commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE n'étant pas concerné par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T), le secteur non constructible de la carte communale ne peut être ouvert à l'urbanisation, à moins de demander une dérogation Préfectorale. La demande effectuée a été accordée le 28 janvier 2020 par arrêté Préfectoral numéro 2020-01-29-004. (C.f avis des Personnes publiques associées P.P.A- document joint en annexe).

Le projet de révision de la carte communale est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-méditerranée 2016-2021. La commune n'est pas concernée par un plan de déplacements urbains (PDU) ni par un plan local d'habitat urbain (PLH). La collectivité a lancé son plan Climat air énergie Territorial (PCAET), en 2015, ce projet de révision répond aux exigences de ce plan en permettant l'implantation, sur une de ses communes d'une centrale de cogénération bois.

La collectivité réfléchit pour le futur à engager un projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

a) Les données de la carte communale actuelle.

Les parcelles ZC 55 –ZC 60 et ZC 61 d'une surface totale de 1,7 ha, objet de la présente révision de carte communale sont actuellement classées hors zone constructible sur la carte communale. Elles se composent de deux parcelles de terres agricoles (ZC60 et ZC 61) auparavant exploitées par un agriculteur M BOURNY, pour une surface de 1,4 ha et d'une parcelle ZC55 de 0,3 Ha composée d'une maison et de ses dépendances.

La commune de Saint Germain est comprise dans sa totalité dans une zone de présomptions archéologiques.

b) Impact du projet proposé par la communauté de communes pour ce secteur.

#### INCIDENCES EN MATIERE AGRICOLE

Ce projet de révision n'envisage l'urbanisation que de 1,4 ha de terres agricoles, les 30ares restant étant des espaces d'ores et déjà artificialisés et en partie bâti (parcelle occupée par un pavillon, son annexe, une voirie de desserte et son terrain d'aisance). La CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité sur la réalisation de ce projet. (c.f avis P.P.A en pièces annexes) Cette révision ne concerne que ce secteur de la commune, pour permettre le développement et la pérennité de cette entreprise.

Le développement de SIBC, qui a acheté Les parcelles ZC 55 et ZC 60 à Mme Anna ANIORT et Mme Yolande BERTHOD, date d'acquisition 13 décembre 2018 et la parcelle ZC 61 à Mme et Mr GUINCHARD Georges, date d'acquisition juin 2019, conduit à l'urbanisation de terres agricoles non déclarées à la PAC, à proximité d'une exploitation agricole pérenne, l'exploitation BOURNY. Ces terres (parcelles ZC 60 et ZC 61 étaient auparavant exploitées par Denis BOURNY dans le cadre d'un échange agricole avec le GAEC des 4 VENTS implanté à VANNOZ, commune voisine. De nouvelles terres lui ont été octroyées en contrepartie sans perte de surface, mais éloignées 1,5 kilomètre de son exploitation au lieu des 200 mètres actuels. Cet agriculteur est concerné par le cahier des charges de L AOP COMTE qui précise qu'au moins 50 ares de pâturages doivent être disponible pour les vaches laitières à 1,5 kilomètre maximum du point de traite. Le projet n'est donc pas concerné par un fort enjeu de préservation en dépit de la proximité de cette exploitation, la surface impactée n'étant que 1,4 ha de surface agricole il n'impose pas à la collectivité de mesures compensatoires.

## INCIDENCES SUR LES SOLS ET LE SOUS SOL

La zone est plane ce qui permettra de limiter les mouvements de terre (remblais/déblais) La zone est située en dehors de la zone d'intérêt archéologique. Elle n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

## INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

### Prélèvements en eau potable

L'implantation d'une centrale de cogénération ou à défaut le rapatriement de la société MERAINS entrainera une hausse de la consommation d'eau potable. La quantité d'eau qui sera consommée n'est pas connue à ce jour. Le site est alimenté par la source de la papeterie de SIROD qui semble disposer d'une ressource abondante est suffisante pour répondre aux besoins.

### Assainissement

La société SIBC relève de l'assainissement non collectif. Au dernier contrôle SPANC le dispositif d'assainissement a été jugé « conforme » à la réglementation. La centrale de cogénération sera dotée d'un assainissement propre contrôlé par le SPANC. Les activités envisagées, (stockage de bois/ broyage/séchage bois/séchage fourrage) ne sont pas de nature à produire des effluents industriels polluants et impactants les eaux souterraines. Les eaux pluviales des voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin de rétention.

Les incidences sur la ressource en eaux sont donc faibles.

## INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'a été répertoriée sur ce secteur de révision de la carte communale

## INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Aucune espèce végétale n'a été identifiée sur le site en question. La faune n'est pas susceptible de coloniser ces parcelles en l'absence de haies et d'arbres s'agissant seulement de prairies et d'une habitation.

La zone impactée par cette révision de carte communale ne recoupe aucun réservoir de biodiversité at aucun corridor écologique de la trame verte et bleue.

La commune de de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE ne compte aucun site NATURA 2000 et ce projet n'aura aucun impact sur les trois sites inventoriés à 10 kilomètres autour de cette localité.

## INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La zone par la révision de carte communale présente une forte sensibilité visuelle et paysagère, dans un paysage très ouvert à dominante agricole. Le site borde déjà les installations industrielles de la scierie, mais les installations de la centrale de cogénération nécessiteront une hauteur de bâtiment nettement supérieure aux bâtiments existants, le rapatriement de la société MERRAINS quant à lui nécessitera des constructions moins hautes s'intégrant mieux dans le paysage. L'impact paysager sera fort à modéré selon l'option du projet qui sera retenue.

## INCIDENCES SUR LA SANTE ET LA SECURITE PUBLIQUE

Aucun risque d'inondation ou de mouvement de terrain n'est identifié sur ce site. Le projet de cogénération sera soumis à étude d'impact sur l'environnement et à l'étude des dangers. La zone d'implantation étant située hors zone d'habitation (1kilomètre du village) elle ne devrait pas exposer la population à des risques significatifs. L'habitation située au cœur de la zone rachetée par SIBC devrait à terme accueillir des bureaux un vestiaire et une cantine.

L'exposition à l'augmentation du trafic poids lourd est limitée car la société se trouve à l'écart du village et l'accès à la RN 5 se fait sans passer par le centre de la localité.

L'incidence sur la qualité de l'air de par l'activité de la centrale de cogénération sera limitée par la pose de dispositifs de traitement des fumées. L'augmentation du trafic poids lourds va accroître les émissions locales des gaz à effet de serres et des particules fines, néanmoins l'utilisation de l'énergie bois permet de réduire le recours aux énergies fossiles et ainsi de compenser les effets négatifs décrits précédemment.

### *SYNTHESE DU CHAPITRE*

*La communauté de commune de CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA souhaite une révision de la carte communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE pour permettre l'extension et la pérennité de la société SIBC. Trois parcelles contiguës à cette entreprise seront alors déclarées constructibles pour permettre soit l'implantation d'une centrale de cogénération bois, soit en cas de rejet de ce projet par la Commission de régulation de l'énergie du rapatriement de sa filiale MERRAINS DU JURA sur ce site. Les impacts tant environnementaux que de consommations de terres agricoles sont faibles.*

## B) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

### 1) Désignation du commissaire-enquêteur.

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon par décision du 28 mai 2020, (référence d'enregistrement N° E20000013/25). Disponible pendant la période d'enquête publique, nullement concerné ou intéressé à titre particulier au projet porté par la communauté de communes de CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA, et de ce fait convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement accepté la mission par l'envoi d'un courriel répondant à la demande formulée par Madame Nathalie Viennet.

### 2) Composition et pertinence du dossier.

Un CD –ROM complet du dossier transmis par le tribunal administratif.

Le dossier d'enquête physique librement consultable soit au siège de la communauté de communes de CHAMPAGNOLE –NOZEROY (39), soit en mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE (39), soit sur le site internet, sous la forme dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/2012>) de la communauté de communes par toute personne intéressée se composait des éléments suivants :

#### Une pochette jaune contenant :

Une note de synthèse de présentation du projet (non communiquée au public).

Un dossier de révision de la carte communale, élaboré en 2019, par le bureau d'étude PRELUDE de BESANCON (25000), comportant 3 pièces :

- ✓ **PIECE 1** - Rapport de présentation, document de 135 pages et 7 pièces annexes.
- ✓ **PIECE 2** - Plans et zonage
- ✓ **PIECE 3** - Servitudes d'utilité publique

Une pochette concernant les avis des personnes publiques associées.

Par le biais de ces documents, clairs, très lisibles, et totalement disponibles à la communauté de communes et en mairie ainsi que sur le site internet dédié, le public a eu toute latitude de comprendre les finalités du projet porté par la collectivité.

Toutefois, afin d'étoffer l'ensemble des données relatives à cette révision de carte communale, j'ai également consulté :

- ✓ La carte communale en vigueur depuis 2016 sur la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.
- ✓ Le cahier des charges de l'A.O. P COMTE.

Ces deux documents, accessibles à tout administré souhaitant de plus amples renseignements sur le projet et notamment son historique, m'ont permis de connaître précisément les caractéristiques de la carte communale, et surtout d'appréhender correctement les différentes options du dossier et la problématique agricole en matière de contraintes pour les exploitants de vaches laitières à COMTE.

### 3) Durée de l'enquête publique.

Lors de ma première visite au siège de la communauté de commune à CHAMPAGNOLE, le 23 juin 2020, les dates de l'enquête publique, de même que la tenue des permanences, les mesures COVID, les modalités de publicité, la mise en ligne du dossier sur le site internet et de la boîte mail dédiée ont été planifiées en collaboration avec M BAUNE directeur général des services de la Communauté de communes et Madame BOVE responsable du droit des sols.

La consultation publique a été fixée à une durée de 31 jours en accord avec le maître d'ouvrage, du mercredi 29 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020. Elle n'a pas été prolongée, aucun besoin en ce sens ne s'étant fait sentir.

#### 4) Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Bien que non « obligatoire, la visite des lieux est à mon sens le meilleur moyen de découvrir un territoire et de percevoir la problématique dans sa globalité. J'ai eu l'occasion de me rendre sur le site SIBC, le 23 juin 2020 accompagné de M. Olivier BAUNE représentant la communauté de communes et de M. Romain FORTEZ directeur technique de SIBC. Nous avons visité le site d'extension de l'entreprise et j'ai pu poser des questions au directeur technique.

#### 5) Mesures de publicité.

##### a/ Annonces légales.

Conformément aux textes en vigueur relatifs aux procédures d'affichage, l'avis d'enquête publique est paru à la rubrique « Annonces Légales » de la presse départementale comme suit :

- Journal « Le progrès » édition du mercredi 08 juillet 2020. J'ai relevé une erreur de date de début d'enquête au 26 juillet au lieu du 29 juillet – J'ai demandé à la communauté de communes de faire paraître un modificatif paru dans l'édition du 17 juillet 2020.
- Journal « La voix du Jura » édition du jeudi 09 juillet 2020, J'ai relevé une erreur de date de début d'enquête au 26 juillet au lieu du 29 juillet – J'ai demandé à la communauté de communes de faire paraître un modificatif paru dans l'édition du 23 juillet 2020.

\*\*\*

- Journal « Le progrès » édition du jeudi 30 juillet 2020.
- Journal « La voix du Jura) édition du jeudi 30 juillet 2020, suite à une nouvelle erreur récurrente de date de début d'enquête du journal, un avis de rectification a été demandée par la communauté de communes, celui-ci est paru le 06 août 2020.

b/ Affichage de l'avis d'enquête.

Dès le 29 juillet et lors de chaque permanence, j'ai pu vérifier que l'avis d'enquête était correctement affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, visible et lisible par tous.

c/ Mesures complémentaires.

J'ai pu m'assurer dès le 29 juillet de la mise en ligne dématérialisée du dossier complet d'enquête publique sur le site dédié de la communauté de communes et du bon fonctionnement du lien « courriel » dédié à la disposition des internautes. J'ai effectué un essai d'observation qui s'est avéré positif attestant du bon fonctionnement du site de recueil des observations dématérialisées.

d/ Mise à disposition du dossier.

Le public a bénéficié de plages horaires pour prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et/ou remarques sur les registres papier mis à sa disposition au siège de la communauté de commune à CHAMPAGNOLE et aux heures d'ouverture de la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE. Un poste informatique a été mis à disposition du public à la communauté de commune de CHAMPAGNOLE pour la consultation du dossier en ligne.

6) Permanences du commissaire-enquêteur.

Trois permanences de deux heures chacune ont été assurées à La mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE dans une salle dédiée :

- ✓ Le lundi 03 août 2020 de 16 h30 à 18h30.
- ✓ Le vendredi 14 août de 09h30 à 11h30.
- ✓ Le vendredi 28 août de 09h30 à 11h30

7) Mesures COVID

En raison des mesures de lutte contre le COVID 19 et en application des mesures législatives et réglementaires édictées par l'ordonnance n° 2020-306 du 25.03.2020 et par l'ordonnance n° 2020-427 du 15.04.2020.

Les mesures suivantes ont été adoptées :

1. L'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 06 juillet 2020 émanant de la communauté de commune de CHAMPAGNOLE-NOZEROY mentionne toutes les mesures prises pour lutter contre le COVID 19 ainsi que la possibilité pour le public d'entretiens téléphoniques avec le commissaire enquêteur lors des permanences en Mairie.
2. Le local de réception du public en mairie a été désinfecté par un agent avant les permanences et à l'issue des permanences et après chaque entretien. Du désinfectant spécifique et du gel hydro-alcoolique a été fourni par la mairie au commissaire enquêteur et au public.
3. Une salle d'attente permettant les mesures de distanciation sociale a été aménagée au rez-de-chaussée de la mairie avec un fléchage spécifique.
4. Des masques de protection ont été mis à la disposition du public.
5. Les entretiens se sont déroulés avec moins de 3 personnes en même temps, le port du masque était obligatoire.
6. Les gestes barrière ont été mis en place et les règles de distanciation sociale ont été respectées.

#### 8) Réunion d'information et d'échange.

Durant les 31 jours de la consultation publique, le besoin d'organiser une réunion d'information et d'échanges ne s'est pas manifesté.

#### 9) Formalités de clôture.

Les formalités de clôture se sont déroulées normalement le vendredi 28 août 2019 au terme de la dernière permanence, et dernier jour de l'enquête publique. Les registres d'enquête ont été clos par mes soins en présence du Maître d'Ouvrage lors d'une réunion au siège de la communauté de communes à CHAMPAGNOLE 11h45 à 12h30 et je suis reparti avec l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction du rapport d'enquête.

### *SYNTHESE DU CHAPITRE*

*Cette enquête publique, s'est déroulée sans incident, conformément aux indications publiées ainsi que dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires, ne peut faire l'objet d'une quelconque polémique.*

*Les mesures COVID ont été respectées et bien prises en compte par tous les intervenants et le public. Les services dédiés au projet de la communauté de commune de CHAMPAGNOLE ainsi que les élus et personnels de la mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE m'ont accordé un très bon accueil et ont répondu à mes attentes.*

## C) ANALYSE DES OBSERVATIONS.

### 1) Bilan de l'enquête publique.

Trois personnes se sont rendues à mes permanences en mairie et deux ont souhaité déposer des observations sur le registre physique de la mairie. La troisième souhaitant y réfléchir n'a pas donné suite. Une quatrième personne a déposé une observation sur le registre dématérialisé sous le nom de M FONTAINE sans autre moyen d'identification. J'ai déposé une observation sur le registre dématérialisé.

Le site dédié à l'enquête publique a fait l'objet de 309 visites sur INTERNET.

Aucune personne ne s'est déplacée au siège de la communauté de communes pour consulter le site internet dédié à l'enquête publique sur l'ordinateur identifié et mis à disposition du public.

### 2) Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité environnementale.

- La M.R.A.E (mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche comté), après étude de la fiche d'examen au cas par cas s'est prononcée le 12 décembre 2019 pour une exemption d'évaluation environnementale concernant ce projet.

- La Préfecture du jura par arrêté 2020-01-29-004 a accordé une dérogation, à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ce projet.
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a le 14 janvier 2020 émis un avis favorable à « l'unanimité » sur ce projet.
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) indique dans un courrier du 09 janvier 2020, qu'elle n'a pas d'objection à formuler dans la mesure où le projet a un impact modéré en matière de consommation de l'espace sur les signes d'identifications de la qualité et de l'origine.
- Le 02 juin 2020 la chambre de commerce et d'industrie du jura indique qu'elle soutient la démarche du maître d'ouvrage pour ce projet.
- Le 19 décembre 2019, par courrier transmis à la société SIBC, la commission de régulation de l'énergie a émis un rejet du projet de centrale de cogénération appelé projet « bois énergie » BIO'NRGY. La société n'a pas fait appel de cette décision dans les délais de recours légaux.

### 3) Notification des observations au Maître d'Ouvrage par procès-verbal de synthèse.

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse et l'ai adressé à M le président de la communauté de communes de CHAMPAGNOLE- NOZEROY, le 01 septembre 2020. Ce document de 3 pages relate le déroulement de la consultation publique avec les observations enregistrées (Document signé par le maître d'ouvrage et consultable dans les annexes en fin de rapport).

### 4) Analyse des observations.

## **1- Observations portées sur le registre d'enquête ou recueillies par le Commissaire enquêteur lors des permanences**

Registre d'enquête papier mis à disposition du public à la Mairie de ST GERMAIN EN MONTAGNE :

Observation numéro 1

M CAPELLI Christian, demeurant 04 route de la Fresse 39300 ST GERMAIN EN MONTAGNE

Il souhaite que le projet de chaudière BIO NRGY, s'il se réalise par la suite, soit respectueux vis-à-vis des nuisances sonores qui pourraient être engendrées par le broyage des bois avant l'alimentation de la chaudière de cogénération. Il est riverain de la société SIBC et souhaite que la tranquillité des gens du village soit respectée. Il s'en était selon lui déjà entretenu en amont avec le dirigeant de la société SIBC.

#### Analyse du commissaire enquêteur

Le projet de centrale de cogénération dit chaudière BIO NRGY n'est plus à l'ordre du jour la commission de régulation de l'énergie ayant émis un rejet de ce projet, les inquiétudes de m CAPELLI deviennent caduques.

#### Observation numéro 2

MBOURNY Denis, demeurant 1 impasse du petit bois à SAINT GERMAIN EN MONTAGNE

Il est exploitant agricole à ST GERMAIN EN MONTAGNE et sa ferme est située à proximité de la société SIBC. Il est exploitait le terrain acquis par la société SIBC en échange avec le GAEC des 4 vents à VANNOZ 39 qui en était le locataire. Ce terrain se trouvait à 200 mètres de sa ferme et il lui a été proposé en échange un autre terrain de même surface se trouvant cette fois à 1,5 kilomètre de son exploitation. Il déplore ces pertes de terrains actuels ou à venir sur le territoire et notamment en raison du classement en AOP COMTE sur ce secteur d'activités agricoles

#### Analyse du commissaire enquêteur

M BOURNY a bénéficié en échange du terrain vendu qu'il exploitait un terrain de même surface mais plus éloigné, pour autant ce terrain satisfait aux exigences du cahier des charges de L'AOP COMTE qui stipule que les bêtes doivent pouvoir paître dans une pâture éloignée au maximum à 1,5 kilomètre de leur lieu de traite. De ce fait même si les contraintes pour lui sont plus plaignantes en matière de temps et d'organisation elles ne sont pas pénalisantes pour son exploitation en matière financière car aucune perte de surface agricole exploitable n'est à déplorer.

Registre d'enquête papier mis à disposition du public à la communauté de communes de CHAMPAGNOLE-NOZE-ROY :

NEANT

## 2 - Observations reçues par voie dématérialisée sur le site dédié ou par courriers

### **SITE DEDIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

Observation n°1

Déposée le 29 Juillet 2020 à 21:01

Patrice BRUN

Bonjour,  
Pour essai du logiciel  
Le commissaire enquêteur

Observation n°2

Déposée le 04 Août 2020 à 10:39

Boite 151

M. Brun,

Citoyen, je prends connaissance des documents de cette enquête...

Je n'ai pas encore tout lu...mais une introduction explicative sur les tenants et aboutissants destinée au citoyen néophyte semble indispensable...

Ceci-dit, si j'ai bien compris, cette révision du plan local concerne principalement l'extension de l'entreprise SIBC...

Mais les travaux sont engagés et bientôt finis !

je n'avoue ne pas comprendre l'utilité de cette enquête.

Merci pour vos explications.

Salutations.

M. Fontaine

#### Analyse du commissaire-enquêteur

M FONTAINE est un citoyen qui s'est intéressé à cette enquête, son observation est d'ordre général. Il pense qu'une introduction explicative aurait été utile pour ce dossier. Les éléments d'appréciation contenus dans le rapport de présentation du cabinet d'étude et, mis à la disposition du public sur le site internet sont clairs, précis et le langage utilisé bien que technique est accessible par tous citoyens même néophyte.

Les travaux de décapage du sol de la société SIBC sur les terrains ne constituent en rien une autorisation de construire et ne préjugent pas de la décision qui sera rendue. En effet, la société SIBC par le biais de la SCI LA COMTOISE a présenté une déclaration préalable de travaux aux services de l'urbanisme de la communauté de communes pour l'aménagement d'une zone de stockage pour du sciage de bois non traité par un décapage d'environ 20 à 30 cm et la mise en place d'une couche de 10 cm de concassé sur une superficie de 15830 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article R421-23f du code de l'urbanisme, les travaux d'affouillements et d'exhaussements du sol dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement est inférieure ou égale à 2 mètres sont dispensés de demande d'urbanisme. Toutefois, la dispense d'autorisation d'urbanisme n'exonère pas le pétitionnaire de respecter les règles d'urbanisme et celles d'autres législations, notamment le code de l'environnement.

Ainsi, le pétitionnaire a été informé que la commune de Saint Germain est comprise dans sa totalité dans une zone de présomptions archéologiques. Le pétitionnaire s'est donc rapproché du service régional de l'archéologie à Besançon. (DRAC) Ces services sont venus sur place et n'ont émis aucune opposition à la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, pour information, conformément à l'article L161-4 du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière sont admises dans les secteurs non constructibles des cartes communales après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La demande présentée ne consistait pas en une construction ou installation.

J'avais invité en réponse cette personne à venir me rencontrer lors de mes permanences en mairie, pour lui donner les explications qu'il souhaiterait obtenir, mais il n'est pas venu me rencontrer.

Observation n°3

Déposée le 28 Août 2020 à 08:21

Brun Patrice

Bonjour,

Question du commissaire enquêteur

Il a été notifié en 2019 à la société SIBC, par la commission de régulation de l'énergie (CRE), un rejet du projet BIO NRGY, en avez-vous été informé par son directeur ?

Savez-vous si l'entreprise a fait appel de cette décision devant le tribunal administratif ou envisage-t-elle d'opter pour le deuxième scénario du projet de révision, à savoir le rapatriement de deux de ses filiales de CHAMPAGNOLE sur le site de ST GERMAIN EN MONTAGNE ?

Bien cordialement

M BRUN Patrice

Commissaire enquêteur

#### Analyse du commissaire-enquêteur

La société SIBC m'a répondu que la communauté de commune ainsi que la mairie ont été informés oralement du rejet du projet par la CRE au printemps 2020. SIBC n'a pas fait appel de la décision de la commission de régulation de l'énergie devant le tribunal administratif. Informé, avant le début de l'enquête publique lors de ma visite sur le site, j'ai demandé et obtenu copie du document auprès de la société SIBC par courriel du 24.08.2020 (C.f annexe du rapport) Ce document a été inséré dans le dossier d'enquête publique à ma demande. Ceci n'a pas été préjudiciable à l'enquête publique, puisque Le projet prévoyant dès le début cette éventualité de rejet par la C.R.E et proposait une autre option avec le rapatriement sur le site de la filiale MERRAINS qui est à ce jour la solution retenue.

#### **Courriers et appels téléphoniques**

Néant

La communauté de communes a fait le choix de ne pas répondre, comme la loi lui autorise à ces observations

#### *SYNTHESE DU CHAPITRE*

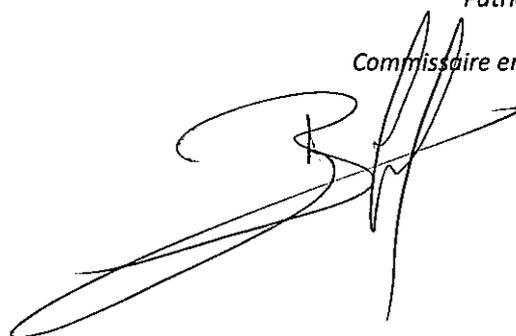
*Cette consultation publique n'a pas suscité un vif intérêt auprès de la population locale. Les observations sur le projet portent principalement sur des nuisances sonores si le projet de centrale de cogénération avait été approuvé par la CRE, ce qui n'est pas le cas, et sur les difficultés rencontrées par l'agriculteur qui exploitait les terres agricoles et qui s'est vu attribuer en compensation des pâturages plus éloignés de son exploitation, mais sans perte de surface et en restant dans les limites de distance du cahier des charges de l'A.O. P COMTE.*

Fait à Ruffey-sur-seille,

Le 22 septembre 2020.

Patrice BRUN

Commissaire enquêteur



Projet de révision de la carte communale de la commune de « SAINT GERMAIN EN MONTAGNE »  
Enquête N **E2000013/25**

**République Française**

**Communauté de communes**

**CHAMPAGNOLE-NOZEROY**

**Tribunal Administratif**

**Besançon**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative au projet de REVISION DE LA CARTE COMMUNALE de SAINT  
GERMAIN EN MONTAGNE

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 29 juillet 2020 au 28 août 2020**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Etablis par Monsieur Patrice BRUN

Commissaire enquêteur désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

(Décision N°E2000013/25 du 28/05/2020)

## DEUXIEME PARTIE.

### A) CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les conclusions développées dans cette partie résultent de l'étude soigneuse et méticuleuse du dossier, des constatations relevées sur les lieux, et des informations et explications fournies par la communauté de communes, la municipalité et le directeur technique de SIBC, lors des divers entretiens formels ou informels qui ont jalonné l'enquête publique.

Ce paragraphe se compose de trois volets distincts, qui aborderont successivement la régularité de la procédure, le projet de révision de la carte communale retenu par la communauté de communes et son bien-fondé, ainsi que la conclusion générale avant avis sur ce projet.

#### 1) La régularité de la procédure.

Pour mener cette enquête j'ai été désignée le 29 novembre 2018 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon conformément aux prescriptions de l'article R 123-5 du décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011, directement issu des dispositions de la loi dite « Grenelle II ».

Les obligations relatives au dossier, à sa complétude, aux différentes mesures de publicité dont les rectificatifs consécutifs à une erreur de date (voie de presse et affichage local), à la durée de la consultation publique, à la présence en mairie du commissaire-enquêteur au cours de trois permanences, à la forme du registre papier et dématérialisé, à la mise à disposition du public d'une boîte mail dédiée et d'un poste informatique, au respect des mesures COVID, ainsi qu'à celle des observations ont été pleinement satisfaites et strictement respectées. Les modalités et le déroulement de cette consultation sont développés dans la première partie du rapport.

#### 2) Les options du projet présenté, le choix du maitre d'ouvrage :

Cette enquête publique de révision de la carte communale de ST GERMAIN, en montagne a pour but de permettre l'extension de l'entreprise SIBC en faisant évoluer la carte communale de 2016, pour rendre constructible trois parcelles contigües dont deux agricoles acquises par cette société.

Projet de révision de la carte communale de la commune de « SAINT GERMAIN EN MONTAGNE »

Enquête N **E20000013/25**

Le maître d'ouvrage souhaite ainsi donner la possibilité à cette entreprise importante du tissu industriel local les moyens de se développer et d'assurer sa pérennité en matière d'activité et d'emplois.

Le projet propose deux options :

Soit la construction d'une centrale de cogénération afin de remplacer la chaudière existante devenue obsolète. Cette option soumise à la décision de la commission de régulation de l'énergie a été rejetée par décision fin 2019. Dès lors, en l'absence de recours de l'industriel seule la deuxième option est envisageable.

La deuxième option étant le rapatriement de la filiale MERRAINS DU JURA implantée dans la zone commerciale de CHAMPAGNOLE sur le site de SIBC. Cette société fabrique des douelles pour la tonnellerie et se fournit en matière première auprès de SIBC. Son activité de sciage de grumes de bois est une activité qui n'engendra pas de nuisances sonores supérieure à celle de la scierie. Cette option offre l'avantage d'éviter les risques routiers de transport de grumes de ST GERMAIN EN MONTAGNE à CHAMPAGNOLE. En effet la société prévoit une circulation en interne dans l'entreprise. La pérennisation des six emplois actuels et la création à court terme de 2 à 4 emplois supplémentaires est un atout pour ce secteur. Les bâtiments créés mentionnés dans le projet seront insérés dans la continuité paysagère du site industriel et ne devrait avoir qu'un impact modéré. Le projet ne consomme que 1,4 ha de terres agricoles.

#### CONCLUSIONS GENERALES AVANT AVIS

Le projet du maître d'ouvrage de révision de la carte communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE pour permettre l'extension de l'entreprise SIBC par le rapatriement de sa filiale MERRAINS du JURA, au regard des enjeux, me paraît justifié par l'intérêt général et présente des garanties d'une bonne administration de la part des collectivités. Néanmoins, il faudra veiller dans le futur concernant une évolution des documents d'urbanisme à ne pas consommer davantage de terres agricoles classées en AOP COMTE.

**B) AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique,

Vu, l'ensemble des documents relatifs au projet de révision de la carte communale de  
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE

Vu, la régularité de la procédure appliquée aux modalités de l'enquête publique et à son  
déroulement,

Vu, les conclusions exposées supra,

Et considérant la finalité du projet,

*Je suis en mesure d'émettre un :*

**AVIS FAVORABLE**

Au projet de révision de la carte communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.

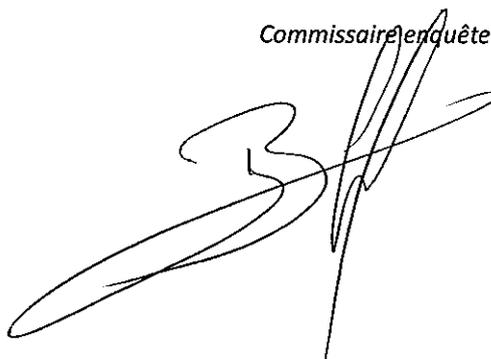
Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

*Fait à Ruffey-sur-seille,*

*Le 22 septembre 2020.*

*Patrice BRUN*

*Commissaire enquêteur*



Liste des pièces annexées au rapport :

P1 : Copies publications journaux.

P2 : Avis MRAE.

P3 : Arrêté de mise à enquête publique du 06 juillet 2020

P4 : Procès-verbal de synthèse remis au maître d'Ouvrage.

P5 : Dérogation préfectorale.

P6 : Avis de rejet de la CRE.

# **ANNEXE 1**

# **PARUTIONS ANNONCES LEGALES**

## AVIS

## Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CHAMPAGNOLE NOZERROY JURA

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision de la Carte Communale de la  
Commune de Saint-Germain-en-Montagne

Par arrêté du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozerroy Jura a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne. A cet effet, M. Patrick BRUN, Major de Gendarmerie en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera au siège de la CC Champagnole Nozerroy Jura du 25 juillet 2020 à 16h30 au 28 août 2020 à 11h30 aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier déposé aux secrétariats de la mairie et de la CC Champagnole Nozerroy Jura aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Saint-Germain-en-Montagne :

Lundi 3 Août de 16h30 à 18h30 ;

Vendredi 14 Août de 9h30 à 11h30 ;

Vendredi 28 Août de 9h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Germain-en-Montagne et au siège de la CC Champagnole Nozerroy Jura. Elles pourront également être adressées par écrit au siège de la CC à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : 3, rue Victor Bérard - 39300 Champagnole ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-2012@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2012@registre-dematerialise.fr)

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le dossier pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la CC Champagnole Nozerroy Jura et sur le site Internet suivant :

<https://www.champagnolenozerojura.fr>

213035000

## APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services  
sont à votre disposition  
Confiez-nous  
vos formalités

04 72 22 24 25

[lpral@leprogres.fr](mailto:lpral@leprogres.fr)

## MARIAGE

## LES FUTURS ÉPOUX

## Majorité

Il faut être majeur pour se marier. Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

## Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Attention : une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée. Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux.

## Absence de lien de parenté ou d'alliance

Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.

## Consentement

Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille. À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la République, dans un délai de 5 ans.

## Nationalité

Si les 2 personnes sont de même sexe et sont l'une ou les deux de nationalité étrangère, leur mariage ne sera pas forcément reconnu dans leur(s) pays.

## COMMUNE DE MARIAGE

- son domicile
- ou sa résidence établie par au moins 1 mois d'habitation continue.

Le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile d'un des parents des futurs époux.

## DÉPÔT DU DOSSIER

## Pièces à produire

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile ou de résidence (1 ou 2),
- informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité),
- copie intégrale d'acte de naissance :

- de moins de 3 mois, si le service délivrant la copie se trouve en France,
- de moins de 6 mois, si le service délivrant la copie se trouve à l'étranger.

S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat). Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire. Dans

certaines situations familiales particulières (veuvage, par exemple), des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Audition préalable  
des futurs époux

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. S'il l'estime nécessaire, il peut également s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Contestation du dossier  
de mariage

Que ce soit avant ou après l'audition, la mairie ne peut pas d'elle-même refuser un dossier de mariage. Mais elle peut demander au procureur de la République d'interdire la célébration du mariage souhaité.

## PUBLICATION DES BANS

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile.

CÉLÉBRATION DU  
MARIAGE

## Date

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10<sup>e</sup> jour de puis, et non compris, celui de la publication des bans. De plus, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours. Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé. Si plus de 3 mois (ou 6 mois) se sont passés entre le dépôt du dossier et le mariage, il faudra fournir de nouvelles copies d'acte de naissance.

## Lieu

Le mariage doit être célébré à la mairie, dans une salle ouverte au public. Toutefois, en cas d'empêchement grave d'un des futurs époux, le procureur de la République peut demander à l'officier d'état civil de se déplacer à son domicile ou résidence. En cas de péril imminent de mort, l'officier de l'état civil pourra même se déplacer

au domicile ou à la résidence de l'un des futurs époux sans intervention du procureur.

## Déroutement

La célébration transforme les futurs époux en époux effectifs. Elle doit être faite par le maire (ou son représentant), en présence des futurs époux et des témoins. Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage. Un traducteur-interprète peut être présent. Un livret de famille est délivré aux époux. Dans les jours qui suivent, ils peuvent demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.

## NAISSANCE

## DÉCLARATION

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte est rédigé immédiatement par un officier d'état civil. Elle est gratuite.

## Délai

La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de la naissance. Si l'enfant naît un mercredi, un jeudi ou un vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant. Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

## Pièces à fournir

- Certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
- Carte d'identité des parents,
- Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

## Régularisation

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais, l'officier d'état civil ne peut pas régulariser la situation lui-même. Un jugement déclaratif de naissance est nécessaire. Pour l'obtenir, il convient de saisir le tribunal de grande instance :

- du lieu de naissance de l'enfant si ce lieu est connu,
  - du domicile du requérant si le lieu de naissance de l'enfant n'est pas connu,
  - du lieu de résidence des parents si l'enfant est né à l'étranger,
  - de Paris si les parents ont leur domicile à l'étranger.
- Le recours à un avocat est obligatoire.

Source : service-public.fr

**MARNOZ** Anniversaire**Robert Peseux a fêté ses 80 ans**

« Un vol de perdreaux, pardessus les champs... Et tous ces oiseaux, j'aurais bien aimé les accompagner, au bout de leur voyage ». C'est accompagné par un chant de Michel Delpech que Robert Peseux, chasseur, pêcheur, amoureux de la nature, ancien footballeur et figure bien connue à Marnoz et dans le pays a voulu, entouré des membres de sa famille et de ses amis, franchir allègrement le cap de ses 80 ans.

La fête, organisée au domaine des Fées à Pretin, propriété de sa fille Isabelle et de son gendre Daniel, aurait dû avoir lieu en mars, mais le Covid en a décidé autrement. Partie remise, mais émotion tout aussi profonde en évoquant les souvenirs illustrés à travers les photos : le mariage avec Bernadette qui devait hélas disparaître trop tôt, il y a dix ans ; Isabelle, Daniel, Gary et Priscilla, ses petits-enfants ; ses études au centre d'apprentissage à Besançon, puis « un parcours



Robert Peseux entouré de ses enfants et petits-enfants.  
Photo Progrès/Jacques FAIVRE

de bâtisseur », la maçonnerie chez Pellegrini et Locatelli, Sanijura, l'artisan plâtrier, enfin la restauration des bâtiments en tant qu'employé communal à Mouchard. Supporter invétéré du FC Sochaux, comme ses trois frères footballeurs.

Robert coule les jours paisibles de sa retraite dans sa maison à Marnoz. Il a gardé du temps d'avant la main verte et

fleurie, son jardin comme ses allées de pivoines forcent l'admiration du passant. Depuis trois années, avec quelques amis du village, il a fondé le club des Maurice, des amateurs de pétanque, loisir qui agrémente nombre de ses soirées. « De quoi tenir encore quelques années », plaisante Robert, sous son ineffable sourire.

## AVIS

## Enquêtes publiques

## RECTIFICATIF

Communauté de communes  
Champagnole Nozeroy Jura

Rectificatif suite à la parution de l'annonce légale, le 9 juillet dernier, concernant l'enquête publique pour la révision de la carte communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Germain et au siège de la CC Champagnole Nozeroy Jura, à partir du 29 juillet 2020 à 16h30 et jusqu'au 28 août 2020 à 11h30 aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats.

214184500

# APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LÉGALES

Nos services  
sont à votre disposition  
Confiez-nous  
vos formalités

## 04 72 22 24 25

[lprat@leprogres.fr](mailto:lprat@leprogres.fr)

**LE FIED** Famille**Première cousinade de la famille Outhier**

Une belle tablée pour une première cousinade. Photo Progrès/André LETOUBLON

Ils en parlaient depuis deux ans, mais il fallait « un moteur » pour mettre un programme au point. Finalement, trois moteurs se sont chargés de tout mettre en œuvre en essayant de rester très simple. Tata Jeanine et ses filles Nelly et Isabelle ont fixé le lieu de rendez-vous à la salle des fêtes de Chamole. L'endroit, très calme, est idéal pour un pique-nique en plein air et en cas de mauvais temps, un

repli est possible dans la salle. Mais il était difficile de rassembler tous les descendants de Louise et Hermann Outhier, ancien maire du village.

Pour une première, ils étaient 25, pensant fort à tous ceux qui ont disparu au fil des années. Ils sont venus de Creutzwald, de Nancy, de Lyon, de Grésy-sur-Aix, de Vessex, d'Is-sur-Tille, de Montbéliard, de Ladoye-sur-Seille, de Domblans, de Dole,

de Chemin, de Champagnole, d'Avilly et de Le-Fied où habitaient, il y a bien longtemps, Louise et Hermann.

Une journée sans embrassades pour respecter le protocole sanitaire mais dans une chaude ambiance.

C'était aussi l'occasion de fêter les anniversaires de Dédé et Adam. Avec l'espoir de se retrouver encore plus nombreux l'année prochaine.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

SDIS DU JURA

M. Clément Pernot - Président
846 Ancienne Route de Bletterans
BP 20
39570 MONTMOROT
Tél : 03 84 37 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83

Objet : Sécurisation de plusieurs bâtiments pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.
Référence acheteur : 2020 GRT 02
Nature du marché : Fournitures
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 42991100 - Système de contrôle des accès

215485800

AVIS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEUXIEME INSERTION

Demande d'autorisation environnementale pour la régulation et l'exploitation d'installations de production de charpentés sur le territoire de la commune d'Arbois (39) - Société CIFIC -

Par arrêté préfectoral n°DCPPAT-BCIE-2020-0625-001, le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 24 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 - 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Arbois, concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société CIFIC, dont l'établissement est situé Zone Industrielle (39 600) et représentée par Monsieur Arnaud CLEMENT, président.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
Un exemplaire papier du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé et pourra être consulté par le public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Arbois soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces et avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE - CIFIC ARBOIS.
Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement, uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Durant cette période, le public pourra :
- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Arbois ;
- adresser ses propositions et observations par correspondance à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arbois (39 600) - 10, rue de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du vendredi 24 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 - 17h00 à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : CIFIC-ARBOIS).

M. Jean-Luc MILLET, retraité France Télécom, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations écrites et orales du public aux jours et heures indiqués ci-après :
- le vendredi 24 juillet de 9h00 à 12h00,
- le mardi 4 août de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 13 août de 9h00 à 12h00,
- le mardi 25 août de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- à la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement ;
- dans les mairies d'Arbois, Les Arsures, Mesnay, Montigny-les-Arsures, Saint-Cyr-Montmalin, Vadans, Villette-les-Arbois,
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Arnaud CLEMENT, président de la société CIFIC - Zone Industrielle 39600 Arbois - Tél : 03.84.66.31.60. A l'issue de la procédure, le Préfet du Jura statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

211787700



PREFECTURE DU JURA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEUXIEME INSERTION

Demande d'autorisation environnementale "loi sur l'eau" pour la restauration du lac de l'Assencière sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux

Par arrêté préfectoral n° DCPPAT/BCIE/20200708-001 du 8 juillet 2020 a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation "loi sur l'eau" pour la restauration du lac de l'Assencière sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux. Ce projet est présenté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, dont le siège est situé à la Maison du Parc du Haut-Jura - 39310 Lajoux, et où toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de Monsieur Geoffrey VISI, ingénieur chargé de mission (06 16 70 49 16 - g.visi@parc-haut-jura.fr) ou Monsieur Julien MIRONVAL, chef de service "grands cycles de l'eau" (05 20 55 75 42 - j.mironval@parc-haut-jura.fr). Cette enquête se déroulera du lundi 27 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 16h00, soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Châtel-de-Joux pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre correspondant aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : le lundi de 8h00 à 12h00. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Châtel-de-Joux (39130) situé 3, rue du lavoir où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire-Enquêteur qui l'annexera au registre correspondant.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Jura (www.jura.gouv.fr - rubrique > Accueil > Publications > Annonces et avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > Loi sur l'eau > Restauration hydro-écologique du lac de l'Assencière - Châtel-de-Joux). Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Le public pourra également transmettre par courrier électronique ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 27 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 16h00 à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Restauration hydro-écologique du lac de l'Assencière - Châtel-de-Joux).

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture en suivant : Accueil > Publications > Annonces et avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > Loi sur l'eau > Restauration hydro-écologique du lac de l'Assencière - Châtel-de-Joux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Daniel BOURGEOIS, retraité de l'immobilier, est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur. En cas d'empêchement, le Tribunal Administratif de Besançon ou le conseiller délégué désigné par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un Commissaire-Enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie de Châtel-de-Joux aux jours et heures indiqués ci-après dans le respect des gestes et mesures barrières le lundi 27 juillet 2020 de 9h00 à 11h00, le samedi 1 août 2020 de 9h00 à 11h00 et le mercredi 12 août 2020 de 14h00 à 16h00. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai par le maire au Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement, ainsi qu'à la mairie de Châtel-de-Joux. Le présent avis sera affiché dans la mairie concernée et sur les lieux du projet, visible des voies publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet du Jura.

213186100

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERROY JURA

ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Carte Communale de la Commune de Saint-Germain-en-Montagne

Par arrêté du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozerroy Jura a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne. A cet effet, M. Patrick BRUN, Major de Gandamerie en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon comme Commissaire-Enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Germain et au siège de la CC Champagnole Nozerroy Jura du 29 juillet 2020 à 16h30 au 28 août 2020 à 11h30 aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier déposé aux secrétariats de la Mairie et de la CC Champagnole Nozerroy Jura aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2012 Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Saint-Germain-en-Montagne :

- Lundi 3 Août de 16h30 à 18h30 ;
- Vendredi 14 Août de 9h30 à 11h30 ;
- Vendredi 28 Août de 9h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Germain-en-Montagne et au siège de la CC Champagnole Nozerroy Jura. Elles pourront également être adressées par écrit au siège de la CC à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : 3, rue Victor Bérard - 39300 Champagnole ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2012@registre-dematerialise.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le dossier pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la CC Champagnole Nozerroy Jura et sur le site internet suivant : https://www.champagnolenozerojura.fr

215639700

Plan local d'urbanisme

Commune de Lons-le-Sauvieur

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU l'arrêté n° V-2020-0034 du 10 juillet 2020 prescrivant la modification affichée en mairie,
VU la délibération du 27 juillet 2020 affichée en mairie,
Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone en Beaujean est tenu à disposition du public en mairie de Lons-le-Sauvieur pendant un mois, du 8 août au 8 septembre aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable à l'adresse suivante : http://www.lonslesauvieur.fr
Pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ville-lons-le-sauvieur.fr

215425600

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de commerce

Date : sauvegarde de :
Monsieur WETZEL Laurent Charles Michel
N°338 643 968 RCS Lons-le-Sauvieur - 1 A, route de Salins - 39110 La Chapelle-sur-Furieuse, Mandataire judiciaire : GUIGON Pascal 8, rue Louis Garnier - 25000 Besançon. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. 2020RJ0085

215521400

DATE 24/07/2020 : liquidation judiciaire de la société :
ROTA - MARECHAL
N°647 050 210 RCS Lons-le-Sauvieur - 1, boulevard Bellevue 39200 Saint-Claude, Etablissement dans le ressort : 4, rue Proudhon - 39260 Moirans-en-Montagne. Date de cessation des paiements le 24/01/2019. Liquidateur judiciaire : SCP Pascal LECLERC, représenté par les administrateurs judiciaires provisoires, Pris en la personne de M° MASSELOIN et M° ROUMEZI 6, rue Rouget de Lisle, BP 40071 - 39000 Lons-le-Sauvieur. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. 2020RJ0089

215523200

# Annonces légales

## 323209 AVIS DE CONSTITUTION

Selon SSP en date à LONS-LE-SAUNIER du 02 juillet 2020, il a été constituée la société civile immobilière suivante:  
**Dénomination sociale: RETOUR AUX SOURCES**  
Siège social: 250, CHEMIN CHAMP JEAN 39370 CONDAMINE  
Objet social: acquisition, cession et gestion à titre civil de biens immobiliers, administration, mise en valeur, exploitation par bail, location ou autrement des biens sociaux, réfection, rénovation, réhabilitation de ces locaux anciens, réalisation de tous travaux de transformation, aménagement, installations.  
Capital social: 1 000 euros  
Gérance: Mme Marie-Laure FONTANELLE domiciliée 250, CHEMIN CHAMP JEAN 39370 CONDAMINE et Mme Laura FONTANELLE domiciliée 5 impasse de la Godasse 39570 GEVINGEY  
Cession de parts sociales: elles ne peuvent être cédées entre vifs ou avec transport de la propriété des associés.  
Durée de la Société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

RP232310 - Pur ASSP en date du 01 juillet 2020 il a été constituée une SCI dénommée: **ADIGUZEUIL FILS**  
Siège social: 11, rue Marcial Lucien 39100 DOLE Capital: 100 € Objet social: Location et acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers constructibles, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, réhabilitation ou utilisation Gérance: M ADIGUZEUIL Omar-Can domicilié 10, chemin des Pêcheurs 39100 DOLE Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

NR232311  
**GESCOREG**  
société d'expertise comptable

**ROCHE FRERES** Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 7 400 euros. Siège social: Chemin de Foville 39300 CHAMPAGNE LES BAINS 628 RCS LONS LE SAUNIER, AVIS DE TRANSFORMATION. Aux termes d'une délibération en date du 23 juin 2020, l'Assemblée Générale extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 2273 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre nouveau et a adopté la liste des statuts qui résultent de la présente. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social est fixé à la somme de 7 400 euros. **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES**: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente actions. **TRANSMISSION DES ACTIONS**: La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Mr Luc ROCHE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la dissolution de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par: **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ**: Mr Luc ROCHE, demeurant à CROTENAY 39300 2 bis, La Pratz. Pour avis, Le Président.

F323190  
**ECM CHOISEY**  
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros  
Siège social: Zone Commerciale Les Gagnières 39100 CHOISEY 823 579 578  
RCS Lons le Saunier

Suivant décisions de l'Assemblée unique du 29 juin 2020, l'Assemblée unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.232-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.  
Dès lors, au greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER.  
Pour avis: L'agrange

0232370 - La SCI LES CHENEVIERES 823 631 548 RCS Lons-Le-Saunier, capital social de 100 000€. Depuis l'Assemblée Générale du 30 mai 2020, Mme Pauline GRASSIER, demeurant 11, chemin de Charnière, 39110 LA CHAPELLE SUR FURUEUSE remplace Mme Anne Lucchini en qualité de co-gérante.

323260  
**NEXEN AVOCATS**  
9, route de Besançon  
25300 DOUBS  
Maître Aurélien BOSSÉ

**BIONRGY DU JURA**  
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros  
Siège social: Route du Pont de Gratterotte 39300 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE  
841 566 912  
RCS Lons-Le-Saunier

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 juin 2020, il résulte que la société FORESSENS, SARL, au capital de 500 euros, ayant son siège social 4, rue du Général Lucien 39300 CHAMPAGNE-LE-SAUNIER, les RCS de LONS LE SAUNIER, sous le n° 883 521 536, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Pascal JACQUIN, domicilié à...  
L'article 37 des statuts a été supprimé et le nom de Monsieur Pascal JACQUIN a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de la société FORESSENS. Les articles 38 et 39 ont également été supprimés. Pour avis, Le Président.

323212  
**DU PARC CABINET D'AVOCATS**  
4, rue Jeanne Barret  
21000 DIJON

## AVIS CONSTITUTION

Aux termes d'un acte d'acte électronique en date du 02 juillet 2020, il a été constituée une société civile immobilière au capital de 16 000 €, dénommée **ALVIA**, dont le siège social est situé 5, avenue Kennedy 39300 TAVAY, qui a pour objet exclusif la gestion, la location, l'administration de locaux et biens immobiliers, dès lors que ces opérations n'entraînent pas l'exercice civil de l'objet social ou de la forme de la société. Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de Lons-Le-Saunier. **Clauses d'apurement**: Toute cession de part sociale, y compris entresociétés ou entre conjoints, ascendants et descendants, ne peut intervenir qu'avec l'agrément unanime des associés. M. Vincent FAUCHER, directeur de la société, assure la gestion sociale. **1110 GENIUS**, assure la gestion sociale. **Pour avis**.

NR232323  
**DELORT IMMOBILIER, SARL** au capital de 7 500 euros, Siège social: 5, avenue du Général De Gaulle - 39000 ARBOIS, 504 104 340 RCS LONS LE SAUNIER.  
Aux termes d'une décision en date du 2 juillet 2020, l'Assemblée unique a décidé de transférer le siège social de 5, avenue du Général De Gaulle 39000 ARBOIS au 22 B Grande Rue 39300 ARBOIS à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. **Pour avis**, le Gérant

RP232309  
**AGIS** Société d'Avocats Inter barreaux 39, rue du Maréchal MAISTRI 39000 LONS LE SAUNIER VILLET Société à Responsabilité Limitée en Liquidation Au capital de 5 000 euros Siège: 13, rue Pasteur, 39360 Morans en Montagne Siège de liquidation: 1, rue de Tongue, 39320 MORANS EN MONTAGNE 802 997 922 RCS Lons le Saunier L'Assemblée Générale réunie le 28 mai 2020 a approuvé la copie définitive de liquidation, déchargé Monsieur David MILLET, demeurant 1, rue de Tongue 39320 MORANS EN MONTAGNE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de la présente. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lons le Saunier, en annexes au Registre de commerce et des sociétés et la société sera radiée du registre. **Pour avis** Le Liquidateur.

**legales@presse-regionale.fr**

0323040  
**EDITIONS FACTUEL INFO** SAS au capital de 25 700 € 105, rue Châtains 39210 MONTAIN RCS Lons le Saunier 752 022 518 Une assemblée des associés en date du 19 février 2020 a décidé la liquidation à compter de cette même date, motivée la publication de la mention modificative suivante: Mention première: Siège social: 15 B, rue Lucien-Fébrin à BESANCON (25000), Nevaldia mention: Siège social: 105, rue Châtains à MONTAIN, 39210. **Pour avis** et mention Le Président.

323472  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER**  
M. Jean-Yves FAVIER - Maire  
4, avenue du 44<sup>ème</sup> R.I. BP 70340  
39015 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél : 03 84 47 29 16  
mél : correspondre@avs-france.com  
web : http://www.ville-lons-le-saunier.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs  
L'avis implique un marché public  
Objet: Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED  
Référence acheteur: 20AVLS-0011  
Type de marché: Travaux  
Procédure: Procédure adaptée  
Coco NUTS: PCC2  
Durée: 9 (mois)  
Description: Forme du marché: à tranches. Attribution d'un marché pour chaque lot.  
Classification CPV:  
Principaux: 45311000 - Travaux de câblage et d'installations électriques  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMF: NON  
Forme du marché: l'attribution est faite en lots: oui  
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.  
Les variantes sont refusées  
Options: oui  
Possibilité de conclure ultérieurement au titre du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires  
Lot N° 1 - Eclairage route de Besançon  
Lot N° 2 - Rue Robert Schuman/Rue May  
Lot N° 3 - Rue Jacobin/Cobert  
Conditions relatives au contrat  
Financement: Prestations régies par un prix global forfaitaire Prix actualisés. Avance de 50 % accordée sous les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 90 jours.  
Conditions de participation  
Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat:  
Justification à l'export: l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre de commerce ou de la profession:  
Liste et description succincte des conditions:  
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entraîne dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner  
Capacité économique et financière:  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:  
Déclaration conjointe du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles  
Références professionnelles et capacités techniques:  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:  
Liste des travaux réalisés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, si tel est effectué selon les règles de l'art et mention à bon fini)  
Marque déposée: NON  
Sous-traitement:  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec lot pondération  
50% Prix des prestations  
30% Valeur technique/Méthodologie spécifique à chaque lot, identification des conditions d'exécution pour la réalisation des travaux et solutions proposées  
20% Qualité des fournitures  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels:  
Documents payants: NON  
Remise des offres: 01.07.2020 à 12h00 au plus tard.  
Langue pouvant être utilisée dans l'offre: le français.  
Unité monétaire utilisée: Euro.  
Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Renseignements complémentaires:  
La ripartition par lot est la suivante: Lot1 Tranche fermée Durée 6 mois - Tranche ouverte elle Durée 3 mois, Lots 2 et 3 Durée 6 mois. Une veille sur site est prévue dans les conditions annexes au règlement de consultation.  
Entrée à la publication: 07 juillet 2020  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique.  
Pour retourner ce avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.ville-lons-le-saunier.fr/voix-demarches-ignomarche-public/>

323397  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROLY JURA**  
ENQUETE PUBLIQUE  
RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE  
Par arrêté du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes CC Champagne Nozeroly Jura a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne. A cet effet, M. Patrick BRUN, Maire de Gancemarin en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon comme Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera au siège de la CC Champagne Nozeroly Jura du 26 juillet 2020 à 16h30 au 23 août 2020 à 11h30 aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier déposé aux secrétariats de la Mairie et de la CC Champagne Nozeroly Jura aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur un poste informatique. Les bornes électroniques sont consultables sur le site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-demarches-lons-le-saunier.fr/>  
La Commission Enquêteur sera en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne:  
Lundi 3 Août de 16h30 à 18h30;  
Mardi 4 Août de 9h30 à 11h30;  
Vendredi 26 Août de 9h30 à 11h30.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision de la Carte Communale pourront être consultées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne, au 44<sup>ème</sup> R.I. de la CC Champagne Nozeroly Jura. Elles pourront également être adressées par écrit au siège de la CC à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante: 3 Rue Victor Deland 39000 CHAMPAGNOLE ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante: [enquete-publique-2012@registre-demarches-lons-le-saunier.fr](mailto:enquete-publique-2012@registre-demarches-lons-le-saunier.fr)  
Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le dossier pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.  
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la CC Champagne Nozeroly Jura et sur le site internet suivant: <https://www.champagnole-nozeroly-jura.fr/>

0232192 - Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 17 juillet 2020, dénommée: SOCIÉTÉ CIVILE BERESHIT.  
Forme: Société Civile de Profiteurs.  
Siège social: 8, rue de Calonne, Sermur, 39370 BALME LES MESSEURES  
Objet: Gestion de produits financiers.  
Durée de la société: 99 ans (à vie).  
Capital social: 1000 euros  
Gérant: Monsieur Edgard Paul Hanjani, 10, rue des Bains Anis, 69100 VILLEURBANNE  
La société sera immatriculée au RCS de Lons le Saunier.

NR232364  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Suivant acte sous seing privé en date du 01 juillet 2020, il a été constituée une Société dont les caractéristiques sont les suivantes:  
Forme: Société Civile d'Exploitation Agricole (SCICA) / Dénomination sociale: ECURIE AGRI.  
Capital social: 28 000 euros divisés en 280 parts de 100 euros / Anggota des associés: exclusivement en numéraire / Siège social: 32, route de Charriolac 39700 SALANS / Objet: l'exercice d'activités agricoles au sein de l'unité L. 31-1 du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'élevage d'équidés, la prise en pension d'équidés au pré et/ou en boxes incluant notamment l'entretien à litière et nutritionnelle et l'entretien régulier (brevet en longe, manège, attelage, soins et packings) de la Société par un ou plusieurs salariés. Les statuts et la disposition d'exploitation et le prêt des préparatifs ayant caractères chevrons, la location d'équidés / Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / Gérant pour une durée illimitée: M. Geoffrey LOUISOT, demeurant 32, route de Charriolac 39700 SALANS / Immatriculation de la Société au RCS de Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER - Pour avis - Le Gérant.

323313 - Par acte sous seing privé en date du 23 juin 2020, il a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes:  
**DENOMINATION: PICHET VINCENT**  
FORME: Société par actions simplifiée  
CAPITAL: 6 000 euros  
SIÈGE: 15, impasse de la Godasse 39370 GEVINGEY  
OBJET: plâtrerie, peinture, vitrerie, miroiterie, revêtement de sols et murs, pose de cloisons sèches, travaux façade, isolation intérieure et extérieure, la peinture muraux, et toutes formes d'aménagement à l'intérieur ou extérieurs de maisons ou appartements individuels, bâtiments publics ou privés, immeubles industriels ou commerciaux, et plus généralement de toutes activités de travaux d'entretien ou d'industrialité à l'objet social.  
DURÉE: 99 années  
**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE**: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**AGREMENT**: Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.  
**PRESIDENT**: Mr Vincent PICHET, 5, Impasse de la Godasse 39370 GEVINGEY Immatriculation: RCS Lons-Le-Saunier.



05 61 99 44 48  
**legales@presse-regionale.fr**

323399  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROLY JURA**  
ENQUETE PUBLIQUE  
RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

Par arrêté du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes CC Champagne Nozeroly Jura a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne. A cet effet, M. Patrick BRUN, Maire de Gancemarin en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon comme Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera au siège de la CC Champagne Nozeroly Jura du 26 juillet 2020 à 16h30 au 23 août 2020 à 11h30 aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier déposé aux secrétariats de la Mairie et de la CC Champagne Nozeroly Jura aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur un poste informatique. Les bornes électroniques sont consultables sur le site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-demarches-lons-le-saunier.fr/>  
La Commission Enquêteur sera en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne:  
Lundi 3 Août de 16h30 à 18h30;  
Mardi 4 Août de 9h30 à 11h30;  
Vendredi 26 Août de 9h30 à 11h30.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision de la Carte Communale pourront être consultées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne, au 44<sup>ème</sup> R.I. de la CC Champagne Nozeroly Jura. Elles pourront également être adressées par écrit au siège de la CC à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante: 3 Rue Victor Deland 39000 CHAMPAGNOLE ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante: [enquete-publique-2012@registre-demarches-lons-le-saunier.fr](mailto:enquete-publique-2012@registre-demarches-lons-le-saunier.fr)  
Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le dossier pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.  
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la CC Champagne Nozeroly Jura et sur le site internet suivant: <https://www.champagnole-nozeroly-jura.fr/>

RP232310 - Par acte SSP du 01 juillet 2020 il a été constituée une SCI dénommée **DES ARÈNES CIVILE BERESHIT**.  
Siège social: 134, rue du Val d'Anceur 39100 DOLE. Capital: 1.000€. Objet: Acquisition, gestion, exploitation par location ou autrement, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, ouverture de crédits destinés au financement des acquisitions ou paiement des coûts d'aménagement de réfection ou autres, dans les nombreux cas de la société. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social. Gérant: M. GABRIY MAU, 134, rue du Val d'Anceur 39100 DOLE. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de LONS LE SAUNIER.

NR232357  
**EURL LA COMBE DU LAC** Société à Responsabilité Limitée en Liquidation au capital de 8700 euros. Siège social: La Combe du Lac 39310 LAMOURA. Société de liquidation: 6, Chemin des Esnanges 70190 GRANDVILLÉ ET LE PERRENOT 418 369 440 RCS LONS LE SAUNIER. Aux termes d'une décision en date du 10 juin 2020, l'Assemblée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime concordataire. Monsieur Laurent ROBBE, demeurant 6, Chemin des Esnanges 70190 GRANDVILLÉ ET LE PERRENOT, associé unique, exerce les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à: Chemin des Esnanges 70190 GRANDVILLÉ ET LE PERRENOT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les notes et documents concernant la liquidation doivent être remis. Les notes et pièces relatives à la liquidation seront déposées au Greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER, en annexes au Registre de commerce et des sociétés. **Pour avis**, Le Liquidateur.

NR232367  
**INFLUENCE OUTDOOR** SAS au capital de 8 000 € 54e social: 63, rue Pasteur, 92220 LES ROUSSES 850 178 653 RCS LONS LE SAUNIER. Aux termes d'une décision en date du 25 juin 2020 l'Assemblée unique a pris acte de la démission de Mme Valérie FAIVRE de ses fonctions de Directrice Générale, à la date de: - de ne pas pouvoir à son remplacement; - d'étendre l'objet social aux activités de d'achat et vente, de tous produits alimentaires et non alimentaires issus de l'agriculture biologique ou non, naturels, d'écoproduits, accessoires et matériels de sport, en dépôt ou non; et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. **Pour avis**, Le Président.

NR232368  
**V2M ASSOCIÉS** Société par actions simplifiée au capital de 208 318 € Siège social: LES TROIS CHATEAUX (59180) NANCY LES SAINT AMOUR 165, rue Les Grandes Vies RCS LONS LE SAUNIER N° 801 526 739 A.G.A. du 15 juin 2020 Non renouvellement du mandat après du conseil de surveillance constitué de 4 membres mention: Commissaire aux comptes suppléant: Anonyme mention: Commissaire aux comptes suppléant: GAS ALEO 1, place Fernand Guillaud 39000 NOBLE, 452 530 543 RCS Grenoble Nouveau mention: Commissaire aux comptes suppléant: Néant. **Pour avis**, Le Président.

# Annonces légales

**324028**  
**AVIS DE MARCHÉ**  
Dénomination et adresse de la collectivité passant la marché : Ville de POLIGNY 49, grande rue 39600 POLIGNY Tél : 03 84 73 71 71  
e-mail : contact@ville-poligny.fr  
Type de procédure : Procédure adaptée suivante l'article R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, l'article L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique du 7er avril 2016  
Objet : Création d'un système d'éclairage sur la terrain en herbe du complexe sportif  
Lots : Lot 1 : Terrassement + Maçonnerie  
Lot 2 : Eclairage  
Durée des travaux : 7 semaines  
Modalité d'obtention du DCE : Mairie de POLIGNY 49 grande rue 39600 POLIGNY  
Adresse électronique d'obtention du DCE : contact@ville-poligny.fr  
Le DCE peut être téléchargé sur le site suivant :  
http://www.marcheo-public.info  
Date limite de remise des offres : vendredi 4 septembre 2020 à 16H00  
Critères de jugement des offres :  
1 - Prix 20%  
2 - Valeur technique de l'offre 40%  
3 - Planning d'exécution 10%  
Renseignements complémentaires :  
Renseignements administratifs et techniques : Mairie de POLIGNY 49 grande rue 39600 POLIGNY tél: 03 84 73 71 70 e-mail : j.pierrel@ville-poligny.fr

**NR024038**  
**GESCOREC**  
Société d'expertise comptable  
DACNDAC HOLDING SAS au capital de 5 000 euros, Siège social : 17 Route de Villeneuve d'Avai 39000 ARBOIS. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ARBOIS du 16 juillet 2020, le Président a créé une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : DACNDAC HOLDING. Siège : 17, Route de Villeneuve d'Avai - 39000 ARBOIS. Durée : 99 ans à compter de son rattachement au RCS. Capital : 5 000 euros. Objet : acquérir, détenir, gérer toutes participations dans des sociétés exerçant leur activité dans le secteur du commerce, de la distribution et des prestations de services ; elle pourra également gérer, acheter, vendre tout portefeuille d'actions, de parts, d'obligations et de titres de toutes sortes ; l'exécution de toutes prestations comptables, administratives, financières, techniques ou commerciales pour le compte de toutes sociétés, dans lesquelles elle aurait une participation, et occasionnellement pour le compte de toute autre société, sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de la société unique est libre. Président : M. David MAFILLIER, demeurant 235, avenue Paul Seguin - 39000 LONS LE SAUNIER. La Société sera immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER. Pour avis, le Président.

**324071**  
**RECTIFICATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERUY JURA**  
Rectificatif suite à la parution de l'annonce légale, le 8 juillet dernier, concernant l'enquête publique pour la révision de la carte communale de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de SAINT-GERMAIN au siège de la CC CHAMPAGNOLE NOZERUY JURA, à partir du 29 juillet 2020 à 18h30 et jusqu'au 28 août 2020 à 11h30 aux jours et heures habituels d'ouverture des services.  
**3244049**  
Par décision du TJ de LONS LE SAUNIER en date du 03 juillet 2020 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Bourdonnais 21047 LUCIEN Cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. MONNIER-BENOIT Serge, Jean Lucien décédé le 19 juillet 2016 à LONS LE SAUNIER (09, 0218058582/JG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

**M324042**  
**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**  
**SAINTE-JACQUES** (Société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros, Siège social et de liquidation : 15 rue de la Bombardière 39100 DOLE, 753 107 390 RCS LONS LE SAUNIER. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/12/2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation anticipée sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et la délibération de l'Assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Marie-Joëlle FORNAGE, demeurant 15 rue de la Bombardière 39100 DOLE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus liés qui déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 15 rue de la Bombardière 39100 DOLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, Le Liquidateur.

**324087**  
**NEXEN AVOCATS**  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GYRONVAY du 13 juillet 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société à responsabilité limitée  
Dénomination sociale : C'ASPIRE  
Siège social : 25, rue de la Gare A Frétil - 01590 LAVANCIAN PERCY  
Objet social : La location de chauffage poids lourds sans véhicule ; Toutes activités de transport de marchandises avec véhicules de plus de 3,5 tonnes ; La location d'engins de travaux publics ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou d'absorption, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'immobilisation ou la cession de tous procédés et objets concourant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital social : 10 000 euros  
Gérance : Monsieur Benjamin CHALLAMEL, demeurant 50, rue de Luchon 77780 VILLERS SOUS GREZ, assure la gérance.  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.  
Pour avis, La Gérance

**VOIX DU JURA**  
**M324035**  
**ELV MOTORS SARL** au capital de 1 000€  
Siège social : 19, rue Robert Schuman 25410 ST VIT RCS BESANCON 043 079 283  
Aux termes d'une délibération en date du 11.05.2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SARL ELV MOTORS a décidé de transférer le siège social du 19, rue Robert Schuman, 25410 ST VIT au 13b, rue du Château d'eau, 39600 ECLEUX à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de BESANCON sous le n° 843 679 283 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de LONS LE SAUNIER. Gérance : Bruno VANSCHIEUYCK demeurant 13b, rue du Château d'eau, 39600 ECLEUX Pour avis La Gérance.

**324433**  
**imp/id**  
**AVIS DE MODIFICATION**  
**CLINIQUE VÉTÉINAIRE DES EPENOTTES SELARL** de vétérinaires au capital de 300 000 euros  
Siège social : 63, av. du M<sup>re</sup> de Latre de Tassigny 39100 DOLE 508 173 507 RCS DOLE  
Aux termes de l'AGOE du 30 avril 2020, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Jean DEWALE et du Madame Stéphanie DEWALE à compter du 30 avril 2020 et ont décidé de ne pas procéder à leur remplacement.

**NR024434**  
**PRIMEFMO** Société par actions simplifiée au capital de 50 430 euros Siège social : 06 Rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE 799 973 500 RCS LONS LE SAUNIER  
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 16 juillet 2020, il résulte que les mandats de la société AUDIT ET GESTION SAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Olivia DI MARTINO, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes. Pour avis, Le Président.

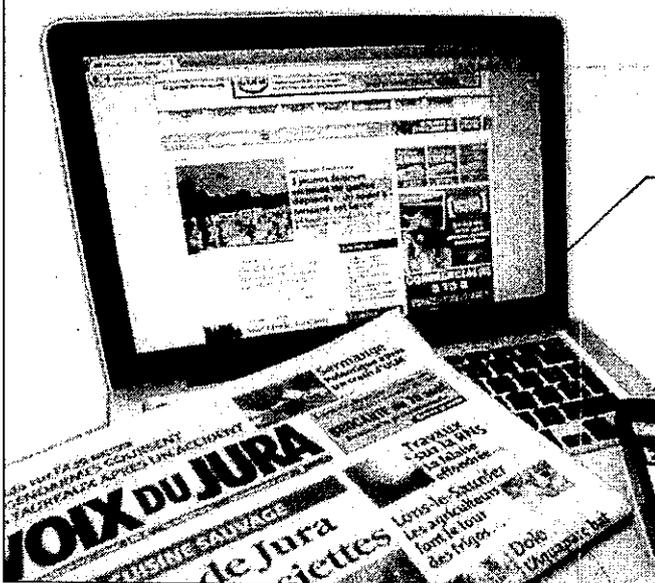
**FP024043**  
**M2D INVEST SAS** au capital de 40000 €  
Siège social : 1, allée des Noyers 39190 CHEVREVAUX RCS Lons-Le-Saunier 790 622 062  
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020, il a été décidé de nommer Mme DEREY Marie demeurant 4 A Avenue Archiduc BRAND 21000 DIJON en qualité de Président en remplacement de M DEREY Nicolas, à compter du 16 juin 2020. Modification au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

**FP024045**  
**COUVERNEUR AUDIGIER** Société par actions simplifiée au capital de 45 734 euros Siège social : 06, rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE 647 153 119 RCS LONS LE SAUNIER  
Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'assemblée unique en date du 16 juillet 2020, il résulte que les mandats de la société AUDIT ET GESTION SAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Olivia DI MARTINO, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes. Pour avis, Le Président.

**legales1@presse-regionale.fr**  
**3244043**  
**M2D INVEST SAS** au capital de 40000 €  
Siège social : 1, allée des Noyers 39190 CHEVREVAUX RCS Lons-Le-Saunier 790 622 062  
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2020, il a été décidé de nommer Mme DEREY Marie demeurant 4 A Avenue Archiduc BRAND 21000 DIJON en qualité de Président en remplacement de M DEREY Nicolas, à compter du 16 juin 2020. Modification au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

**Internet, facebook, twitter :**  
où que vous soyez, restez connecté à l'actualité avec

**VOIX DU JURA**



**www.facebook.com/voixdujura**  
**@actu.fr/la-voix-du-jura**  
**@VoixduJura**

# Annonces légales

**SV324499**  
Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Bourdonnais 21047 DIJON Cedex, curateur de la succession de M. CHAMOUTON Michel décédé le 02 novembre 2012 à ORGELET (39) a affecté le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 021200724/24CM.

**SV324498**  
Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Bourdonnais 21047 DIJON Cedex, curateur de la succession de M. CHAMOUTON Michel décédé le 02 novembre 2012 à ORGELET (39) a affecté le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 021200724/24CM.

**RP242502**  
SCI MATHEOLINE, SCI au capital de 139000€. Siège social : 32, Embrun du versant 39200 VILLARD-SAINTE-SAUVERE, 514 02 202 RCS LONS-LE-SAUNIER. Le 30 juin 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée l'exploitant M. Christophe HAMOND 32, Leisseneur La Vigne 39200 VILLARD ST SAUVEUR, et fixé la date de liquidation au siège social. Modification au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

**324504**  
**AVS DE MODIFICATION**  
**SNC LAVRUT**  
Société en Nom Collectif  
au capital de 1 099 157,43 euros  
11 B, route de Dole 39380 MONT SOUS VAUDREY  
382 513 570  
RCS Lons-Le-Sauvlier

Par acte des décisions unanimes en date du 3 juin 2020, les associés, statuant en conseil privé, par la loi et les états, ont décidé la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un tiers moral nouveau et sans création de fonds de roulement. Le présent acte a été enregistré au greffe du tribunal de commerce de LONS-LE-SAUNIER, le 15 juin 2020.

La détermination sociale (SNC LAVRUT) est remplacée par - PHARMACIE LAVRUT - Le capital social reste fixé à la somme de 1 099 157,43 euros, divisé en 1442 actions de 762,25 euros. Cette transformation rend nécessaire la publication des modalités suivantes : Monsieur Michel LAVRUT et Madame Sophie LAVRUT, gérants, ont cessé leurs fonctions de fait de la transformation de la société. Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : Monsieur Michel LAVRUT, demeurant 78, Route Nalonnée 39380 SOULIGNY en qualité de Président, Madame Sophie LAVRUT, demeurant 750, rue du Montclair 71460 VILLECEY est désignée en qualité de directeur général. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LONS-LE-SAUNIER.

**NR324510**  
SFS SAIL au capital de 7 500 euros. Siège social : 235, rue Marcel Borgez 39000 LENS LES SAUNIER 490 793 RCS LONS LE SAUNIER. Par décision du 3 juin 2020, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 292 500 euros par incorporation de réserve. Le capital étant porté à 300 000 euros, et la modification consistive des articles 7 et 8 des statuts. Pour avis.

**NR324511**  
C.M. SAS au capital de 1000€ Siège social 35, rue de la Liberté 39110 SALINS-LES-BAINS 089 847 929 RCS Lons-Le-Sauvlier Le 16 juillet 2020, le président a renouvelé la siège social de la société au 2, rue de la Liberté, 39110 SALINS LES BAINS à compter du 01 août 2020, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Dépot au RCS de Lons-Le-Sauvlier.

**RP24730**  
F B 2 A Société à responsabilité limitée au capital de 1000 000 euros. Siège social : Rue Edouard Lumy Z.A. 39300 CIZE 492 393 644 RCS LONS LE SAUNIER Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 01 août 2020 et d'une décision de la gérance en date du 16 mai 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 410 000 euros pour être ramené de 610 440 euros à 190 440 euros par rachat et annulation de 41 000 parts sociales de 10 euros chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis La Gérance,



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DEUXIÈME INSERTION  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA  
REGULATION ET L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARBOIS (39)  
SOCIÉTÉ CFCF**

Par arrêté préfectoral n° DCPRAT/BCIE-2020-0625-001, le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 24 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 - 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'ARBOIS, concernant la demande de l'autorisation environnementale, présentée par la Société CFCF, pour l'édification et l'exploitation industrielle (39 630) d'un centre de production de panneaux sandwichs par la méthode CFCF, avec l'installation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Un exemplaire papier du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité de l'environnement sera déposé au point à être consulté par le public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'ARBOIS soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique Accueil > Publications > Annonces > avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE- CFCF ARBOIS.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier et la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement - uniquement sur rendez-vous (33.84.85.84.00).

Durant cette période, le public pourra :

- consulter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Arbois ;
- adresser ses propositions et observations par correspondance à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arbois (39 630) - 10 rue de l'Hotel de Ville, siège de l'enquête.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CHAMPAGNOLE NOZEROU JURA  
ENQUÊTE PUBLIQUE 2° Insertion**

Révision de la Carte Communale de la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

Par arrêté du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozerou Jura a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne.

L'avis est affiché au siège de la CC Champagnole Nozerou Jura, et est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon comme Commissaire Enquêteur.

Un exemplaire sera déposé au siège de la CC Champagnole Nozerou Jura le 26 juillet 2020 à 18h00 et du 28 août 2020 à 11h00 aux jours et heures habituels d'ouverture aux services publics.

Tous les particuliers peuvent prendre connaissance du dossier auprès du secrétariat de la Mairie de la CC Champagnole Nozerou Jura aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.jura.gouv.fr/communes/communes/2019/07/2020>

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne :

- Mercredi 26 août de 9h00 à 11h30 ;
- Vendredi 14 août de 09h30 à 11h30 ;
- Vendredi 14 août de 13h30 à 15h30 ;
- Vendredi 14 août de 16h30 à 18h30 ;
- Mercredi 14 août de 19h30 à 21h30 ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne et au siège de la CC Champagnole Nozerou Jura. Elles pourront également être adressées par écrit au siège de la CC et à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Patrick BRUN, Président de la Communauté de Communes par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2019@champsagnole-jura.fr](mailto:enquete-publique-2019@champsagnole-jura.fr)

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le dossier pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la CC Champagnole Nozerou Jura et sur le site Internet suivant : <http://www.champsagnole-nozerou-jura.fr>



**VOIX DU JURA**  
324506  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CHAMPAGNOLE NOZEROU JURA  
ENQUÊTE PUBLIQUE 2° Insertion**

**324506  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CHAMPAGNOLE NOZEROU JURA  
ENQUÊTE PUBLIQUE 2° Insertion**

Révision de la Carte Communale de la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

Par arrêté du 6 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozerou Jura a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne.

L'avis est affiché au siège de la CC Champagnole Nozerou Jura, et est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon comme Commissaire Enquêteur.

Un exemplaire sera déposé au siège de la CC Champagnole Nozerou Jura le 26 juillet 2020 à 18h00 et du 28 août 2020 à 11h00 aux jours et heures habituels d'ouverture aux services publics.

Tous les particuliers peuvent prendre connaissance du dossier auprès du secrétariat de la Mairie de la CC Champagnole Nozerou Jura aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.jura.gouv.fr/communes/communes/2019/07/2020>

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne :

- Mercredi 26 août de 9h00 à 11h30 ;
- Vendredi 14 août de 09h30 à 11h30 ;
- Vendredi 14 août de 13h30 à 15h30 ;
- Vendredi 14 août de 16h30 à 18h30 ;
- Mercredi 14 août de 19h30 à 21h30 ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Germain-en-Montagne et au siège de la CC Champagnole Nozerou Jura. Elles pourront également être adressées par écrit au siège de la CC et à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Patrick BRUN, Président de la Communauté de Communes par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2019@champsagnole-jura.fr](mailto:enquete-publique-2019@champsagnole-jura.fr)

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le dossier pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la CC Champagnole Nozerou Jura et sur le site Internet suivant : <http://www.champsagnole-nozerou-jura.fr>



**324509  
PRÉFET DU JURA  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DEUXIÈME INSERTION  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
« LOI SUR L'EAU » POUR LA RESTAURATION  
DU LAC DE L'ASSENCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
CHÂTEL-DE-JOUX**

Par arrêté préfectoral n° DCPRAT/BCIE-2020-00708-001 du 09 juillet 2020 a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation « loi sur l'eau » pour la restauration du lac de l'Assencière sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux. Ce projet est financé par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, dont le siège est situé à la Maison du Parc du Haut-Jura - 39310 LAJOUX, et de toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Geoffrey VISA, ingénieur chargé de mission (05 16 70 49 16 - [g.visa@parc-natural-haut-jura.fr](mailto:g.visa@parc-natural-haut-jura.fr)) ou M. Julien MARCHAL, chef de service - grands cycles de l'eau - (05 20 55 75 42 - [julien.marchal@jura.fr](mailto:julien.marchal@jura.fr)).

Cette enquête se déroulera du lundi 27 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 16h00, soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, copte et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Châtel-de-Joux pendant toute la durée de l'enquête, afin que puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la respectivité correspondante aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : les lundi de 09 h 00 à 12 h 00.

Les habitants de Châtel-de-Joux (39130) situés à une distance inférieure à 200 m du lac où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'enverra au registre correspondant.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, copte et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Châtel-de-Joux pendant toute la durée de l'enquête, afin que puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la respectivité correspondante aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : les lundi de 09 h 00 à 12 h 00.

Les habitants de Châtel-de-Joux (39130) situés à une distance inférieure à 200 m du lac où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'enverra au registre correspondant.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communiquées aux fins de la présente qui ont fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'avis de l'enquête.

M. Daniel BOURGEOIS, relatif de l'immobilier, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. En cas de maladie, le Tribunal administratif de Besançon ou le commissaire délégué désigné par lui, occultera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie de Châtel-de-Joux aux jours et heures indiqués ci-dessus. Dans le respect des gestes et mesures sanitaires du 12 juillet 2020 de 09 h 00 à 11 h 00, le mardi 01 août 2020 de 09 h 00 à 11 h 00 et le mercredi 12 août 2020 de 14 h 00 à 16 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai par le maire au commissaire enquêteur et clos par lui.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Châtel-de-Joux - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement, ainsi qu'à la mairie de Châtel-de-Joux.

Le présent avis sera affiché dans la mairie concernée et sur les lieux du projet, visible des voies publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis est consultable pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet du Jura.



**M24212 - INSPIRED CHANGE CORPORATION SAS au capital de 1000€ Siège social : 4 rue Robert 39100 BULLECY SUR-SSELLE 852 116 904 RCS Lons-Le-Sauvlier Le 16 juillet 2020, le président a modifié l'objet de la société qui devient : activité de consulting notamment auprès des entreprises gouvernementales des collectivités des entreprises et des organisations non gouvernementales pour le développement de la coopération et la solidarité internationale, le développement la création de projets, l'assistance à l'élocation de projets immobiliers, étatisés consécutif et développement de partenariats entre les universités, les entreprises, les ONG les organisations internationales et l'ONU - levées de fonds et recrutement, développement et création de projets - plus généralement, la société pourra effectuer toute prestation activée activée de recherche et toutes activités de recherche, de développement de création et d'animation de projets curées des entreprises, des universités des collectivités, des ONG, des organisations internationales et de l'ONU. A l'appui de cette poursuite de la mise en place de programmes d'échanges d'étudiants et de sessions de formation auprès des universités, entreprises, ONG organisations internationales et ONU - la société pourra faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet de l'entreprise ou sous-activité de son activité de médiation, elle pourra également directement ou indirectement et faire toutes ces opérations, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec les autres personnes ou sociétés, sans préjudice de son statut, et sans que cela soit une société, elle pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet. Dépot au RCS de Lons-Le-Sauvlier.**

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, le tarif au mètre colonne des annonces légales de VOIX DU JURA est fixé à 1,78 euros HT pour le département du Jura (39) pour l'année 2020. Le tarif des annonces est ensuite calculé selon les prescriptions et présentation imposées par ledit Arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulégales.fr](http://www.actulégales.fr).

**324497  
SCI BONTEMPS**  
Société civile immobilière au capital de 2 000 euros  
Impasse de l'île 39700 RANCHOY 750 857 RCS LONS-LE-SAUNIER

Selon une décision du 29 mai 2019, l'associé unique, à compter du 28 mai 2019, a décidé l'augmentation du capital de 500 euros en numéraire par création de parts nouvelles, nommée en qualité de coprésidente pour une durée indéfinie Mme Chârlotte CURILLAT démissionnaire l'Impasse de l'île 39700 RANCHOY et en conséquence modifiés les articles 6, 7 et 17 des statuts. Aucune mention : le capital social est fixé à 2 000 euros Nouveaux mention : le capital social est fixé à 2 500 euros Mention sera faite au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

**RP24731 - Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Bourdonnais 21047 DIJON Cedex, curateur de la succession de Mme BARRIERE veuve CONJUS Simone Solange décédée le 30 avril 2017 à MONTMOROT (39) a affecté le compte de la succession au T.J. Réf. 021200724/24CM.**

**324735  
BONTEMPS**  
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1, Impasse de l'île 39700 RANCHOY 750 852 695 RCS Lons-Le-Sauvlier

Par décision de l'associé unique en date du 15 mars 2020 il a été décidé d'élire Robert Jactot associé unique. La dissolution, commercial et marchés : l'exploitation (construite), l'achat, la vente et la négociation de la matière agricole. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Lons-Le-Sauvlier.

**VOIX DU JURA**  
18, rue de Ronde - BP 173 - Lons Le Sauvlier Cedex  
Tel : 03 84 87 15 16 - Fax 03 84 87 42 73  
e-mail : [redaction@voixdujura.fr](mailto:redaction@voixdujura.fr)

**Le journal des Jurassiens** - Editeur : Philippe RUFFLET

Société éditrice : SCOPFIT D'IMPRTION CI LA PRESSE REGIONALE (SIREN) Siège social : 28, rue Thérèse de Montigny 31171 TOULOUSE Cedex 2 SA au capital de 357 500 €

Principales actionnaires : PRESSE REGIONALE

Directeurs de publication : France SAUNARD

Directeur délégué : Philippe RUFFLET

Président : France SAUNARD

Impression : ROTHEIMER - ANGULYRIA (LORNA, ESPAGNE)

Publication légale, régionale et petites annonces : Tel : 03 84 82 28 95 e-mail : [pub@redactionvoixdujura.com](mailto:pub@redactionvoixdujura.com) [www.bonnetemps.com](http://www.bonnetemps.com) Directeur de publication : Nicolas BONTEMPS

Par arrêté préfectoral (Jura) n° 2020-1486 du 24 juillet 2020, les annonces judiciaires et légales sur le département du Jura sont publiées dans le journal de VOIX DU JURA. Le numéro de l'annuaire de la presse est le 103527, sans annulation de l'ancien.

Prix : 1,70 € Abonnement 1 an : 80 € ISSN 1143 - 2381 Commission paritaire n° 1121 C 85545

Dépot légal - Réimpression : siège de la société de presse publication (reproduction) - Jura : 103527 - sans annulation de l'ancien

Propriété de la Société « Voix du Jura » - 18, rue de Ronde - BP 173 - Lons Le Sauvlier Cedex 39100 - France. Téléphone : 03 84 87 15 16 - Fax : 03 84 87 42 73 - e-mail : [redaction@voixdujura.fr](mailto:redaction@voixdujura.fr)

# Annonces légales

RP325433



**F B 2 A Société** à responsabilité limitée au capital de 190 700 euros Siège social: Rue Etienne Lamy Z.A. 39300 CIZE 492 539 044 RCS LONS LE SAUNIER Aux termes d'une décision unanime du 23.07.2020, les associés ont pris acte de la démission de M. Hervé ARDET de ses fonctions de gérant à compter du 18 mai 2020 et ont décidé de ne pas procéder à son remplacement. Pour avis La Gérance.

SN325434

**Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or**, 25 rue de la Boudronnière 21047 DIJON Cedex, curateur de la succession de Mme MARCANDETTI vous prie de bien vouloir agréer ses respects et vous prie de lui adresser la somme de 100 euros le 30 décembre 2019 à DOLE (09) a été le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.U. Réf. 0218050162AUG.

125435

**VLADIMMOREY** Société civile immobilière au capital de 5 000 euros  
Siège social : 12, rue du Garfouillot 39570 COURLANS

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à COURLANS du 30 juillet 2020 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière  
Dénomination sociale : VLADIMMOREY  
Siège social : 12, rue du Garfouillot, 39570 COURLANS  
Objet social : - L'acquisition au vu d'apport, d'achat ou d'échange, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles immobiliers, - éventuellement, la construction d'immeubles à usage professionnel, commercial ou d'habitation, - Exceptionnellement l'acquisition d'immeubles sociaux et de ceux devenus inutilité à la Société au moyen de vente, échange ou apport en société, - La prise de participation dans toute société civile de placement immobilier.  
Durée : la durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.  
Capital social : 5 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : Madame Aurélie L'HOMEUR demeurant 12 rue du Garfouillot 39570 Courlans et Monsieur Mehdi MUNSCH demeurant 12, rue du Garfouillot 39570 COURLANS pour une durée indéterminée.  
Clauses relatives aux cessations de parts : - Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément, même si les cessants ont consentis au conjoint ou à descendants du cédant.  
- Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.  
Intégration de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier  
Pour avis La Gérance

325445

**NEXEN AVOCATS**  
9, route de Besançon  
25300 DOUBES  
Maître Aurélien BOSSÉ

## AVIS DE CONSTITUTION

AG.S.P du 26 juillet 2020 : CONSTITUTION  
Forme sociale : SAS  
Dénomination sociale : DUPUIS JOHANN  
Siège social : 85, rue des Solines 39570 MONTMOROT  
Objet social : en France et à l'étranger, entretien, réparation automobile ; Vente de véhicules neufs et d'occasion ; Vente de pièces détachées ; Vente des pièces en lien avec l'automobile ; Réparation de tous véhicules terrestres ; Location ; Durée de la Société : 99 ans  
Capital social : 25 000 euros  
Président : Monsieur Johann DUPUIS demeurant 2 chemin des Guillemins 39120 LE DESCHALUX  
Agréments : cessants autorisés à agréger dans tous les cas, RCS Lons Le Saunier, Pour avis, La Présidente.

325446

**RECTIFICATIF COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERUY JURA**  
RECTIFICATIF suite à la parution de l'annonciation légale, le 30 juillet dernier, concernant l'entente publique pour la révision de la carte communale de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE. L'enquête publique sera déclinée à la Mairie de Saint-Germain et du siège de la CC CHAMPAGNOLE PROZERUY JURA, à partir du 20 juillet 2020 à 16h30 et jusqu'au 28 août 2020 à 11h30 aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats.

325447

**BF FINANCES**  
Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros  
Siège social : 17, rue de l'Étang 39600 VILLERS FARLAY  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLERS FARLAY du 30 juillet 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : BF FINANCES  
Siège : 17, rue de l'Étang, 39600 VILLERS FARLAY  
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés  
Objet : L'acquisition, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales, la tout instrument ou instrument, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de parts sociales, de fusion ou autrement, de location, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Exercice du droit de vote  
Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'association est libre. Président : Monsieur Frédéric BOYER, demeurant 17, rue de l'Étang 39600 VILLERS FARLAY La Société sera immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER. Pour avis - La Présidente.

SN325484

**Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or**, 25 rue de la Boudronnière 21047 DIJON Cedex, curateur de la succession de M. VERNIOIS Paul a décidé le 23 janvier 2019 à MONTMIRÉY LA VILLE (09) a été le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.U. Réf. 0218042139JG.

325449

**CARROSSERIE DA COSTA**  
SARL au capital de 2 000 €  
Siège social : 6, Chemin du Jura - Morez - 39400 HAUTS DE BIENNE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MIREZ du 30 juillet 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL  
Dénomination sociale : CARROSSERIE DA COSTA  
Siège social : 6, Chemin du Jura Morez 39400 HAUTS DE BIENNE  
Objet social : Travaux de Carrosserie, Tôlerie, Peinture ; Entretien, réparation véhicules automobiles ; Négoce véhicules automobiles neufs et d'occasion ; Vente pièces détachées et accessoires ; Location de véhicules automobiles légers sans chauffeur.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS  
Capital social : 2 000 €  
Gérance : Mr Igor DA COSTA, demeurant 6, Chemin du Jura Morez 39400 HAUTS DE BIENNE, assure la gérance.  
Immatriculation de la Société au RCS de Lons-le-Saunier. Pour avis, La Gérance.

RP325490

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Avis été donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : SAS BC  
Siège social : 6, bis rue de l'Industrie 39270 ORGELET  
Objet : Acquisition, la prise à bail, la création, la construction, la réhabilitation, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
Durée : 99 années - Capital : 3 000 €  
Président : Monsieur Bastien FALCONNET demeurant à LONS LE SAUNIER (09) - 83, Chemin des Colombes  
Immatriculation au RCS Lons-Le-Saunier. Pour avis

325493

L'Assemblée générale extraordinaire de la SASU BAYARD AUTO 7 Bis, Route de Lyon, au capital de 10 000 €, Siret 800 326 456 00012, tenue le 31 décembre 2019 à 20 heures a décidé d'approuver les comptes des 31 décembre 2019 qui lui ont été présentés comme tant fait au capital de clôture de liquidation, de désigner Monsieur BAYARD CORMIER en son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quatre (4) mois à compter de ce dernier jour de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2019. Les comptes précédents seront déposés au Greffe du Tribunal de LONS LE SAUNIER étant précisé qu'il n'existe pas de bond de liquidation.

RP325498

**CLOS DE LA GOURNANNE**  
DROITS SAS au capital de 15 000 €  
Siège social : RUE DE L'ÉGLISE, 39230 SAINT LOUHAIN 814 854 802 RCS de Lons Le Saunier L'AGE du 15 juillet 2020 a décidé d'arrêter l'état social de la société à Débit de besogne France 4, vente de biens sociaux accumulés sur place et à emporter. Reconstitution rapide sur place et à emporter. Opération de manifestations et autres à thèses, tables d'effets Modification au RCS de Lons le Saunier.

325490

**NEXEN AVOCATS**  
9 route de Besançon  
25300 DOUBES  
Maître Aurélien BOSSÉ

325490

**CADEV**  
Société par actions simplifiée au capital de 645 646 euros  
Siège social : 185, rue Les Granges Vite Nanc Les Saint-Amour 91910 LES TROIS CHÂTEAUX 481 304 855 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale en date du 23 juillet 2020, Monsieur Boris SIMONIC demeurant 815, route de la Madone 39210 MONTAIN, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Pierre VALLAT, démissionnaire. Et Monsieur Dominique CHAUDOT demeurant 55 Impasse de la Colonne 39210 MONTAIN, a été nommé en qualité de Directeur Général. Pour avis, Le Président.

325824

**SCEA DU DOMAINE ROLET PÈRE & FILS**  
Société civile d'exploitation agricole au capital de 330 204,00 €  
Siège social : route de Dole Lieudot Montserrier 39600 ARBOIS 489 495 259 RCS Lons-Le-Saunier

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 30 juillet 2020, il a été pris acte du départ de la Société d'Association de M. de Madame Aurélien DEVILLARD de leurs fonctions de gérants à compter de ce jour.

Mention sur le registre du Commerce et des Sociétés de Lons Le Saunier et des Sociétés de Lons Le Saunier Pour avis

M325170



## AVIS DE DISSOLUTION

**INSTITUT PLUME SARL**, en liquidation Au capital de 3 000 € et Siège social : 18, rue du Solais 39240 L'ANZYRIS Siège de la gérance : 5, rue du Bois 39500 DAMPARIS RCS LONS LE SAUNIER SJA 023 033 Aux termes d'une décision en date du 29 juin 2020, l'Assemblée Générale a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et de mise en liquidation amiable avec la régime concordataire. Madame Adeline JACOB, demeurant 5, rue du Bois 39500 DAMPARIS, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et verser à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 5, rue du Bois 39500 DAMPARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et procès relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. Pour avis Le Liquidateur

RP325630

**A2.C2.G4.**  
SARL au capital de 244.640 euros, 8, rue de la Meule 39930 POLIGNY, 441 785 177 RCS LONS LE SAUNIER. Le 30 Juin 2020, transformation en SAS, sous création d'un être moral nouveau et adoption de nouveaux statuts. Démissionnaire, objet, durée et dates d'ouverture et de clôture d'exercice social inchangées. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription au compte de ses parts. 1 action = 1 voix. TRANSMISSION DES ACTIONS : L'agrément des cessionnaires d'actions, sauf autre accord. PRÉSIDENT : Mme Catherine GAILLARD, en liaison avec la Meule 39930 POLIGNY, DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. Alan GAILLARD, 8, rue de la Meule 39930 POLIGNY.

325677

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Par acte SSP le 03 août 2020, il a été constituée la société par actions simplifiée Dénomination : L'AVENIR DU FC Siège social : Rue de la Brenette 39230 PASSESANS  
Objet : activité de maintenance intérieure et extérieure, de construction d'ouvrages de bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse, fabrication, tous travaux, agencement et pose d'entièrement de menuiserie bois, aluminium, verre et matériaux de synthèse, de mobiliers et objets, prestation de services, achat, vente et maintenance de tous produits textiles à ses activités.  
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation Capital social : 3000 euros Gestion d'actions : La cession d'actions à des tiers est soumise à la procédure de présentation et d'agrément et celle à des associés à la procédure de préemption. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Président : David FERNANDEZ demeurant 15, rue de Colonne 39900 BEFFRAILLIN La société sera immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

327525

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE MYON**  
Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'autorisation d'environnement présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de Myon (le Vivier - Les Roches de Conche), fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 31 août 2020 à partir de 9h00 au 30 septembre 2020 jusqu'à 17h00 au le domicile de cette commune.

M. Hervé ROUECHE, géologue, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Myon, aux jours et heures d'ouvertures habituels, sous réserve de dispositions particulières :

- lundi de 13h00 à 19h00,
- mercredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 13h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr /Publinfo-Publications Légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTP.

Un procès-verbal pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée - Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pouvant être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Myon, ou adressées directement par écrit à cette mairie (1, rue Georges Colomb - 25 440 Myon), à l'attention de M. Hervé ROUECHE, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 31 août 2020 à partir de 9h00 au 30 septembre 2020 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante : pref-observatons-enquetes-publiques@dubs.gouv.fr (il est rappelé qu'il est obligatoire de joindre de Myon ou à l'aide du formulaire en ligne détaillé (site internet et rubrique précité). Elles seront consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Myon aux jours et horaires suivants :

- le lundi 31 août 2020 de 10h30 à 15h30,
- le jeudi 10 septembre 2020 de 8h30 à 19h00,
- le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Pour se rendre en mairie de Myon et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus COVID-19 doivent être respectées. Le confort équilibre d'apporter son propre stylo pour disposer ces observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de : M. Laurent BONJENET 06.86.60.28.52 contact@bf-jura.com

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, la requête et ses pièces annexes avec son rapport et tous un document séparé, sous coordination motivées.

Le préfet du Doubs adresse une copie, dès leur réception, à la société Carrière de Myon et au maire de Myon, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'orientation et des enquêtes publiques) et sur le site internet.

Le Préfet du Doubs est l'authority compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société Carrière de Myon. Le Chef de bureau, Chantal TALLARDAT

025630

**EURL MONTANARI PÈRE ET FILS** Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 30 450 euros  
Siège social : 5, rue du Clos Vargat 39130 CHATELAIN Siret : 313 579 047 600 17. Aux termes d'une assemblée générale en date du 31 juillet 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour. A été nommé en qualité de liquidateur Monsieur Myriam MONTANARI demeurant 5, rue de l'Église 39130 CHATELAIN. L'Assemblée a fixé le siège de liquidation à l'adresse de correspondance au siège social. Mention sur son acte fait au RCS de Lons le Saunier.

RP325689

**PIERRE GUILLET AVOCAT** au bureau de Bourg-en-Bresse conseil juridique  
Siège social : 16, rue de l'Église 28230 SAINT DOULCHARD tél. : 02 48 70 95 81. A été pris acte de la constitution de la société à responsabilité limitée de nommée LCP EST au capital de 10000€, suivant acte SSP en date du 27 juillet 2020. Siège social : 15, rue de l'Église 39190 CLUISA. Objet : la commercialisation de tous produits et accessoires liés à l'aménagement et à l'entretien des piscines, spas et aménagements aquatiques domestiques, et plus généralement, toutes qualifications connexes, annexes ou complémentaires. Gérant : Monsieur Luc BIAIS, domicilié S, rue de l'Église 39190 CLUISA. Durée : 99 années. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER. Pour avis, Maître Pierre GUILLET.

025670

**SCI DEBORANI** Société civile immobilière en liquidation amiable au capital de 1 530 euros Siège social : 23-25, rue de la Meule 39900 LONS LE SAUNIER 440 350 387 RCS LONS LE SAUNIER A été prise la décision collective des associés en date du 31 juillet 2020, il a été décidé de mettre fin à avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné qu'ils aux liquidateurs M Gérard BIFF, demeurant 5 Rue des Courdinnes 39570 COURLANS et désigné ce dernier de son mandat et mandaté le commissaire enquêteur associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Président : David FERNANDEZ demeurant 15, rue de Colonne 39900 BEFFRAILLIN La société sera immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

325720

**B & CO**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 6, rue Henri et Marie Jeanraud 39100 DOLE  
AVIS DE CONSTITUTION  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 17 juillet 2020 à DOLE, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : B & CO  
Siège : 6, rue Henri et Marie Jeanraud, 39100 DOLE  
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés  
Capital : 1 000 euros  
Objet : Vente au détail de vêtements, prêt-à-porter et accessoires et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.  
Émission du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions ou de leur portion collective.  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Agréments : Les cessants de l'association, sur acceptation de ces cessants, sont autorisés à agréger dans tous les cas, RCS Lons le Saunier, La Présidente

## **2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :**

Considérant que le projet de carte communale sera examiné par la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), notamment vis-à-vis des surfaces ouvertes à l'urbanisation, et qu'en contrepartie de l'extension de la scierie, de nouvelles terres ont d'ores et déjà été octroyées à l'exploitant agricole situé à proximité ;

Considérant que le projet de carte communale ne semble pas avoir pour effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, notamment la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallée supérieure de l'Angillon » qui concerne la partie nord-ouest du ban communal ;

Considérant que le projet de carte communale n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, situés à plus de 9 km du territoire communal ;

Considérant que les terrains ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une étude floristique et pédologique concluant à leur caractère non humide ;

Considérant qu'aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par le projet communal ;

Considérant que la centrale de cogénération bois peut, par nature, contribuer à réduire le besoin en énergie de la scierie pour le séchage des matériaux, et améliorer ainsi le bilan des émissions de gaz à effet de serre dues à son activité ;

Considérant que le projet alternatif de l'entreprise (en cas de refus de la CRE), à savoir le transfert de la société Merrains du Jura sur le tènement de la scierie, actuellement implantée au sein d'une zone commerciale de la commune de Champagnole, permettrait de supprimer la circulation de camions entre les deux sites, favorisant la préservation des ressources et la limitation des pollutions ;

Considérant que le développement de la scierie pourra induire l'augmentation du trafic routier, mais que la localisation de l'entreprise, à l'extérieur du village et proche de l'accès à la RN5, réduit cette nuisance potentielle pour les habitants ;

Considérant que le projet de document d'urbanisme n'est pas de nature à augmenter l'exposition des populations aux risques présents sur le territoire ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet d'élaboration de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La révision de la carte communale de Saint-Germain-en-Montagne n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.



P2

Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas relative à la révision de la carte  
communale de Saint-Germain-en-Montagne (Jura)**

n°BFC-2019-2325

## Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté  
Conseil général de l'environnement et du développement durable  
57 rue de Mulhouse  
21033 DIJON Cedex

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon  
22 rue d'Assas  
21000 DIJON

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE prescrivant l'enquête publique  
sur le projet de Révision de la Carte Communale  
de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE**

**Le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura,**

**VU** la Loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 et le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national de l'environnement et le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.163-5 et L.163-6 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2224-8 et R 2224-9 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Mars 2019 ayant prescrit la révision de la Carte Communale de Saint Germain en Montagne ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 28 Mai 2020 désignant BRUN Patrice en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERROY JURA à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision de la Carte Communale de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, pour une durée de 31 jours. Cette enquête aura lieu du 29 Juillet 2020 à 16h30 au 28 Août 2020 à 11h30.

S'il le juge utile, le Commissaire-Enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanger avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions habituelles.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête. Les frais

d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

#### **Article 2**

Monsieur BRUN Patrice, Major de Gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre dématérialisé et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles et déposés à la Mairie de Saint Germain en Montagne pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi 15h - 18h30 - mardi et vendredi 9h30/ 11h30.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront disponibles à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)

Les pièces seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2012> et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA, 3 RUE VICTOR BERARD A CHAMPAGNOLE.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition en Mairie de Saint Germain en Montagne ou au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA ou les adresser par écrit à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations ou consulter les observations déposées par voie électronique (courriel) via le registre dématérialisé dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2012> ou à l'adresse internet dédiée [enquete-publique-2012@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2012@registre-dematerialise.fr)

En application des mesures COVID, pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer, des observations orales pourront être recueillies par téléphone par le commissaire-enquêteur durant ses heures de permanence en Mairie de Saint Germain en Montagne. Le numéro d'appel est le suivant : 03.84.52.30.83.

#### **Article 4**

Le commissaire enquêteur recevra le public en personne à la Mairie de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE :

- Lundi 3 Août de 16h30 à 18h30 ;
- Vendredi 14 Août de 9h30 à 11h30 ;
- Vendredi 28 Août de 9h30 à 11h30.

#### **Article 5**

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA à l'adresse suivante 3 Rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE, ainsi que sur son site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

#### **Article 6**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune.

## Article 7

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « La Voix du Jura » et « Le Progrès ». Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé aux dossiers d'enquête.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la Mairie et au siège de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy.

## Article 8

En application des mesures COVID 19 :

- Il sera mis à la disposition du public du gel hydroalcoolique et des masques de protection.
- Seul une, voire deux personnes maximum, pourront être accueillis ensemble en entretien avec le commissaire enquêteur.
- Le port du masque sera obligatoire.
- Il sera mis en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence.
- Une salle d'attente sera installée de manière à garantir les mesures de distanciation sociale en vigueur avec un affichage mentionnant ces mesures.
- La pièce recevant le public lors des entretiens devra être aérée et nettoyée après chaque entretien, avec une mise à disposition de produits nettoyants pour le commissaire enquêteur.

## Article 9

A l'expiration du délai d'enquête prévu Le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur – qui disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre un procès-verbal de synthèse des observations puis de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront publiés sur le site internet dédié de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Article 9

Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur l'approbation de la Carte Communale révisée de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.

## Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.\*

Fait à CHAMPAGNOLE, le 6 juillet 2020

Le Président,

Clément PERNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

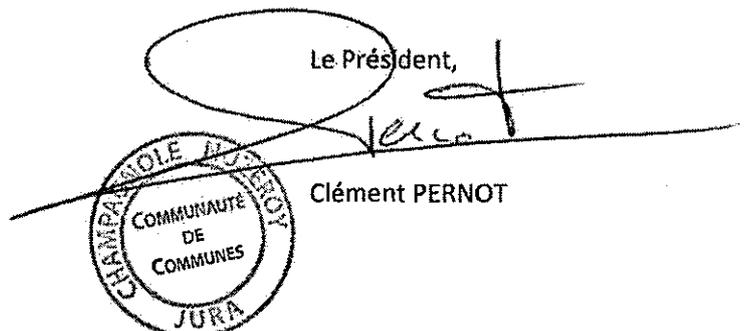
039-200069623-20200706-202007ARURBA08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Le Président, Clément PERNOT



**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR  
L'ENQUETE PUBLIQUE :**

**(Suite à réforme de l'enquête publique : décret 2011-2018 du 29 décembre 2011)**

**CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE  
COMMUNALE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN EN MONTAGNE  
(39)**

**Du 29 juillet 2020 au 28 août 2020**

**REÇU**

Le 2 SEP. 2020

17-15

**Observations portées sur le registre  
d'Enquête et lettres remises :**

**1- Observations portées sur le registre d'enquête ou recueillies par  
le commissaire enquêteur lors des permanences**

Registre d'enquête papier mis à disposition du public à la Mairie de ST GERMAIN EN MONTAGNE :

**Observation numéro 1**

M CAPELLI Christian, demeurant 04 route de la Fresse 39300 ST GERMAIN EN MONTAGNE

Il souhaite que le projet de chaudière BOI NRGY, s'il se réalise par la suite, soit respectueux vis-à-vis des nuisances sonores qui pourraient être engendrées par le broyage des bois avant l'alimentation de la chaudière de co-génération. Il est riverain de la société SIBC et souhaite que la tranquillité des gens du village soit respectée. Il s'en était selon lui déjà entretenu en amont avec le dirigeant de la société SIBC.

(Copie observation manuscrite du registre en pièce jointe)

**Observation numéro 2**

MBOURNY Denis, demeurant 1 impasse du petit bois à SAINT GERMAIN EN MONTAGNE

Il est exploitant agricole à ST GERMAIN EN MONTAGNE et sa ferme est située à proximité de la société SIBC. Il est exploitait le terrain acquis par la société SIBC en échange avec le GAEC des 4 vents à VANNOZ 39 qui en était le locataire. Ce terrain se trouvait a 200 mètres de sa ferme et il lui a été proposé en échange un autre terrain de même surface se trouvant cette fois à 1,5 kilomètre de

son exploitation. Il déplore ces pertes de terrain actuelles ou à venir sur le territoire et notamment en raison du classement en AOP C sur ce secteur d'activités agricoles. (Copie observation manuscrite du registre en pièce jointe)

Registre d'enquête papier mis à disposition du public à la communauté de communes de CHAMPAGNOLE-NOZEROY :

NEANT

## 2 - Observations reçues par voie dématérialisée sur le site dédié ou par courriers

### SITE DEDIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2012>

#### Observation n°1

Déposée le 29 Juillet 2020 à 21:01  
Patrice BRUN  
Bonjour,  
Pour essai du logiciel  
Le commissaire enquêteur

#### Observation n°2

Déposée le 04 Août 2020 à 10:39  
Boite 151  
M. Brun,  
Citoyen, je prends connaissance des documents de cette enquête...  
Je n'ai pas encore tout lu...mais une introduction explicative sur les tenants et aboutissants destinée au citoyen néophyte semble indispensable...  
Ceci-dit, si j'ai bien compris, cette révision du plan local concerne principalement l'extension de l'entreprise SIBC...  
Mais les travaux sont engagés et bientôt finis !  
je n'avoue ne pas comprendre l'utilité de cette enquête.  
Merci pour vos explications.  
Salutations.  
M. Fontaine

#### Observation n°3

Déposée le 28 Août 2020 à 08:21  
Brun Patrice  
Bonjour,  
Question du commissaire enquêteur  
Il a été notifié en 2019 à la société SIBC, par la commission de régulation de l'énergie (CRE), un rejet du projet BIO NRGY, en avez-vous été informé par son directeur ?  
Savez-vous si l'entreprise a fait appel de cette décision devant le tribunal administratif ou envisage-t-elle d'opter pour le deuxième scénario du projet de révision, à savoir le rapatriement de deux de ses filiales de CHAMPAGNOLE sur le site de ST GERMAIN EN MONTAGNE ?

Bien cordialement  
M BRUN Patrice  
Commissaire enquêteur

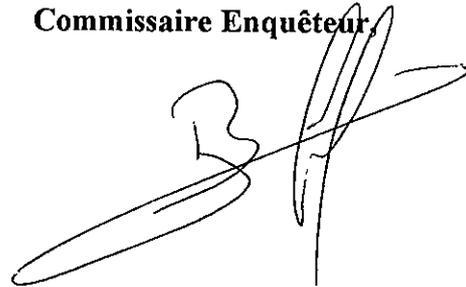
**COURRIERS :**

Néant

Deux pièces annexes jointes

A Ruffey-sur-Seille, le 01 septembre 2020

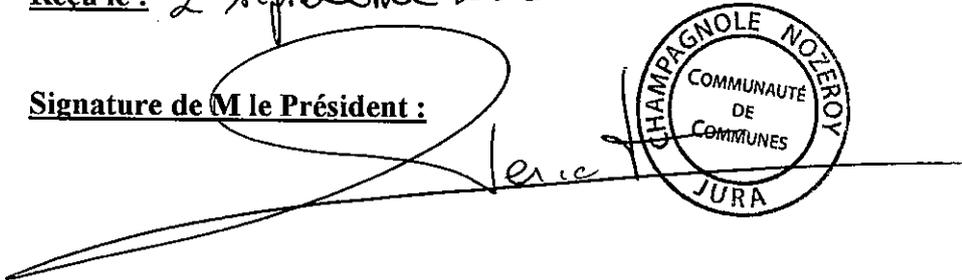
Patrice BRUN  
Commissaire Enquêteur



**DOCUMENT transmis, en deux exemplaires, le 01 septembre 2020 par courrier à Monsieur le Président de la communauté de communes CHAMPAGNOLE-NOZERROY.**

Reçu le : 2 septembre 2020

Signature de M le Président :





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

P5

Arrêté n° 2020 - 01 - 29 - 004

**accordant une dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la révision de la carte communale de la commune de Saint-Germain-en-Montagne**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article 17 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme relatif au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme relatif à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu la demande de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura du 28 octobre 2019 pour une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Montagne, sur les parcelles ZC 55, ZC 60 et ZC 61 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 19 décembre 2019;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur le territoire de Saint-Germain-en-Montagne sur les parcelles ZC 55, ZC 60 et ZC 61 ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le 19 DEC. 2019

Direction de l'Énergie

Sous direction du système électrique et des énergies renouvelables

Bureau de la production d'électricité et des énergies renouvelables

M. Pascal JACQUIN

Président

BIO'NRGY du Jura

Route du pont de Gratteroche

39300 Saint GERMAIN en MONTAGNE

Dossier suivi par : Gérard DENOYER  
(gerard.denooyer@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Avis de rejet à l'issue de la troisième tranche de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse.

Nos réf. : Biomasse\Bois énergie\Appel d'offres\AO biomasse 2016\Attribution 2019

Monsieur,

En application des dispositions des articles L.311-10 et R.311-12 du code de l'énergie relatifs à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité, le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a lancé le 17 février 2016 l'appel d'offres cité en objet.

En réponse à cet appel d'offres, vous avez déposé dans la famille « bois énergie » le projet BIO'NRGY du Jura situé route de Gratteroche 39300 Saint Germain en Montagne pour une puissance électrique de 2,90 MW.

À la suite à l'instruction de votre offre par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), dont vous trouverez en pièce jointe la fiche récapitulative, votre offre a obtenu la note de 25,71 pts. Le classement des dossiers a fait apparaître que la sélection des offres jusqu'à la note de 31,43 pts permettait de remplir les objectifs de volumes de l'appel d'offres.

Je suis au regret de vous informer que, du fait de sa note trop basse, votre offre n'est pas retenue dans le cadre de l'appel d'offres visé en objet.

Vous avez la possibilité de contester la présente décision auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-directeur du système électrique et  
des énergies renouvelables



Stanislas REIZINE